

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.500 fr.
	6 mois...	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an...	1.350 "	2.700 "
	6 mois...	900 "	1.600 "
Étranger	Un an...	2.300 "	4.600 "
	6 mois...	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1° de chaque mois.**

**Prix du numéro :**

- Première ou deuxième partie ..... 35 fr.
- Edition complète ..... 55 fr.
- Années antérieures :  
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires / La ligne de 27 lettres : 90 francs
- (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**

**TEXTES GÉNÉRAUX**

- Taux des ristournes d'intérêts pour les années 1952 et 1953. Arrêté viziriel du 20 avril 1953 (6 chaabane 1372) fixant, pour les années 1952 et 1953, le taux des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367). 706
- Emission de bons d'équipement. Arrêté du directeur des finances du 11 mai 1953 pris pour l'application du dahir du 23 février 1953 modifiant le dahir du 15 avril 1950 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans ..... 706

**TEXTES PARTICULIERS**

- Imouzzèr-du-Kandar. — Echange immobilier. Dahir du 13 avril 1953 (28 rejeb 1372) autorisant un échange immobilier entre l'État chérifien (domaine forestier) et des particuliers (Imouzzèr-du-Kandar, région de Fès). 707
- Casablanca. — Reconnaissance des droits d'eau sur l'ain El-Nezarh et l'ain Zoukhe. Arrêté viziriel du 20 avril 1953 (6 chaabane 1372) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'ain El-Nezarh et l'ain Zoukhe (région de Casablanca) ..... 707
- Reconnaissance de piste. Arrêté viziriel du 21 avril 1953 (7 chaabane 1372) portant reconnaissance de la piste n° 1084 (de la piste n° 1019 aux carrières de Sidi-Abderrahmane), entre le P.K. 0+630 de la route secondaire n° 132 et le lieudit « Carrières Schneider » (contrôle civil des Chaouta)..... 709
- Marrakech. — Jemâas administratives. Arrêté viziriel du 21 avril 1953 (7 chaabane 1372) portant création ou réorganisation de jemâas administratives de la région de Marrakech ..... 709

Pages

- Guercif. — S.I.P. Désignation des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Guercif ..... 708
- Permis miniers. Liste des permis de recherche accordés le 16 avril 1953 ..... 709
- Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'avril 1953 ..... 713
- Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois d'avril 1953 ..... 713
- Liste des permis de prospection annulés au cours du mois d'avril 1953 ..... 713
- Liste des demandes de permis de recherche rejetées au cours du mois d'avril 1953 ..... 714
- Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois d'avril 1953 ..... 714
- Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juin 1953 ..... 714
- Meknès. — Police de la circulation. Arrêté du directeur des travaux publics du 30 avril 1953 interdisant le stationnement des véhicules au carrefour de la Touraine, à Meknès, entre les P.K. 0+000 et 0+150 de la route n° 4 B ..... 714
- Etablissements postaux. Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 20, 21 et 22 avril 1953 portant création et transformation d'établissements postaux ..... 715
- Hydraulique. Arrêté du directeur des travaux publics du 5 mai 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profil de M. Tissot Henri, agriculteur à Souk-Jemâa-el-Haouafate ..... 715
- Arrêté du directeur des travaux publics du 5 mai 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Guigue Georges, agriculteur à Souk-Jemâa-el-Haouafate ..... 715

M. M.

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 mai 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Chebick, contrôle civil de Meknès-Banlieue ..... 715

### ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

#### TEXTES PARTICULIERS

##### Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté viziriel du 25 avril 1953 (10 chaabane 1372) portant attribution d'une prime à la production aux agents du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle ..... 715

##### Direction des affaires chérifiennes.

Arrêté résidentiel du 7 mai 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commissaire du Gouvernement chérifien stagiaire ..... 715

##### Direction de l'intérieur.

Arrêté viziriel du 22 avril 1953 (8 chaabane 1372) modifiant l'arrêté viziriel du 6 janvier 1953 (19 rebia II 1372) portant recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains ..... 717

##### Direction des services de sécurité publique.

Arrêté résidentiel du 6 mai 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement aux personnels des services actifs de la police générale chargés de la surveillance des établissements de jeux ..... 717

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 18 mars 1953 fixant le taux de l'indemnité accordée aux fonctionnaires de police chargés de la surveillance des jeux du casino de Marrakech ..... 718

##### Direction des finances.

Arrêté viziriel du 29 avril 1953 (14 chaabane 1372) complétant l'arrêté viziriel du 30 avril 1946 (28 jourmada I 1365) portant organisation des cadres du service des impôts. 718

##### Direction du commerce et de la marine marchande.

Arrêté viziriel du 29 avril 1953 (14 chaabane 1372) portant statut du personnel technique du commerce et de l'industrie ..... 718

##### Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 25 avril 1953 (10 chaabane 1372) relatif aux indemnités du personnel météorologiste chérifien..... 720

##### Direction de la santé publique et de la famille.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2115, du 8 mai 1953, page 669 ..... 720

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois ..... 721

Nominations et promotions ..... 722

Concession de pensions, allocations et rentes viagères ..... 727

Honorariat ..... 729

Admission à la retraite ..... 729

Résultats de concours et d'examens ..... 729

### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 729

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire de la direction des finances ..... 730

Accord commercial franco-tchécoslovaque du 9 avril 1953.... 730

Avis de concours et d'examen professionnel pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'État (ponts et chaussées) ..... 731

### TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 20 avril 1953 (6 chaabane 1372) fixant, pour les années 1952 et 1953, le taux des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367).

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu l'arrêté viziriel du 13 avril 1949 (14 jourmada II 1368) fixant, pour l'année 1949, le taux et les modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir susvisé, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 13 avril 1949 (14 jourmada II 1368), complété le 12 septembre 1949 (18 kaada 1368) et modifié les 6 février 1951 (28 rebia II 1370) et 17 février 1951 (10 jourmada I 1370), sont applicables pour l'année 1952 et reconduites pour l'année 1953.

Fail à Rabat, le 6 chaabane 1372 (20 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mai 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du directeur des finances du 11 mai 1953 pris pour l'application du dahir du 23 février 1953 modifiant le dahir du 15 avril 1950 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.

#### LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu les dahirs des 15 avril 1950 et 23 février 1953 autorisant l'émission au Maroc de bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans, et notamment l'article 3 du dahir du 15 avril 1950,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La deuxième tranche 1953 de bons d'équipement sera représentée par des coupures au porteur de 10.000, 100.000, 1.000.000, 5.000.000 de francs.

Ces bons seront endossables et pourront faire l'objet d'un barrement général ou spécial.

L'émission aura lieu du 15 au 23 mai 1953.

ART. 2. — Pour une valeur nominale de 10.000 francs, ces bons d'équipement seront émis à 9.300 francs et remboursables au gré du porteur à :

10.000 francs le 15 mai 1955 ;  
10.450 francs le 15 mai 1956 ;  
11.250 francs le 15 mai 1957.

ART. 3. — Les souscriptions auront lieu en espèces ou par chèques et par virements.

ART. 4. — Les commissions de toute nature que le Gouvernement pourrait avoir à verser, seront fixées par accord entre le directeur des finances et l'établissement bancaire chargé des opérations.

Rabat, le 11 mai 1953.

E. LAMY.

## TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 13 avril 1953 (28 rejeb 1372) autorisant un échange immobilier entre l'État chérifien (domaine forestier) et des particuliers (Imouzzèr-du-Kandar, région de Fès).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts, notamment son article 2, et les dahirs qui l'ont modifié,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisé l'échange des six parcelles de terrain ci-dessous désignées faisant partie du canton du Jbel-Kandar de la forêt domaniale de Sefrou, sises sur le territoire de l'annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar (région de Fès), contre les six parcelles de terrain ci-dessous désignées appartenant aux propriétaires indiqués, de la fraction Ain-Salah, tribu des Ait-Serhrouchèn-du-Kandar, parcelles sises au lieudit « El-Kouf », sur le territoire de l'annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar (région de Fès) :

NUMERO	NOM de la parcelle	NUMERO de la réquisition d'immatriculation	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SUPERFICIE
				HA. A. CA.
<i>Parcelles du domaine forestier à céder par l'État chérifien.</i>				
1	Jbel-Kandar 1.	7225 F.	État chérifien (dom. forest.)	15 00
2	— 2 (1).	7226 F.	id.	1 57 00
3	— 3.	7227 F.	id.	1 05 00
4	— 4.	7228 F.	id.	1 17 00
5	— 5.	7229 F.	id.	1 35 00
6	— 6.	7230 F.	id.	1 80 00
Superficie totale....				7 09 00
<i>Parcelles privées à acquérir par l'État chérifien.</i>				
1	El-Kouf 11.	7214 F.	Abdesslam ben Saïd ben Mohamed	1 40
2	— 12.	7173 F.	Driss ben Lhoussine ou Lahsèn	35 90
3	— 13.	7174 F.	Assou ben Mohammed ou Ali	28 00
4	— 14.	7175 F.	Mohand ben Lahsèn ou Ali	19 50
5	— 15.	7176 F.	Lahsèn ou Hammou ou Ali	14 80
6	— 16.	7177 F.	Akka ou Hammou ou Ali..	14 80
Superficie totale....				1 14 40

(1) En deux sous-parcelles.

Les parcelles du domaine forestier susvisées, d'une superficie globale de 7 ha. 09 a., sont figurées en rose sur le plan annexé à l'original du présent dahir ; les parcelles privées susvisées, d'une superficie globale de 1 ha. 14 a. 40 ca., sont figurées en jaune sur ledit plan.

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1372 (13 avril 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 avril 1953.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 20 avril 1953 (6 chaabane 1372) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn El-Nezarh et l'aïn Zoukche (région de Casablanca).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier d'enquête ouverte du 18 août au 18 septembre 1947 dans le territoire du cercle de contrôle civil de Chaouïa-Sud, à Settât ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 22 septembre 1947 et 18 février 1952 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn EL-Nezarh et l'aïn Zoukche, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — La totalité des débits de l'aïn EL-Nezarh et de l'aïn Zoukche est reconnue comme appartenant au domaine public.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 chaabane 1372 (20 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mai 1953.

Le Commissaire résident général.

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 21 avril 1953 (7 chaabane 1372) portant reconnaissance de la piste n° 1084 (de la piste n° 1019 aux carrières de Sidi-Abderrhamane), entre le P.K. 0+630 de la route secondaire n° 132 et le lieudit « Carrières Schneider » (contrôle civil des Chaouïa).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;  
Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est reconnue comme faisant partie du domaine public de l'État chérifien la section de piste désignée au tableau ci-après, dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur les extraits de carte au 1/10.000<sup>e</sup> et au 1/50.000<sup>e</sup> annexés à l'original du présent arrêté, et sa largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DE LA PISTE	LIMITES DE LA SECTION CONSIDÉRÉE		LARGEUR D'EMPRISE de part et d'autre de l'axe		OBSERVATIONS
	Origine	Extrémité			
Piste n° 1084 (de la piste n° 1019 aux carrières de Sidi-Abderrhamane).	P.K. 0+630 de la route secondaire n° 132 (boulevard de Grande-Ceinture).	Carrières Schneider.	5 m.	5 m.	La 1 <sup>re</sup> section de la piste (de la piste n° 1019 au P.K. 0+630 de la route secondaire n° 132) a été reconnue par arrêté viziriel du 15 octobre 1936.

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mai 1953.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

Fait à Rabat, le 7 chaabane 1372 (21 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 21 avril 1953 (7 chaabane 1372) portant création ou réorganisation de jemâas administratives de la région de Marrakech.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335) créant les jemâas de tribus, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs subséquents et notamment par le dahir du 6 juillet 1951 (1<sup>er</sup> chaoual 1370) ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) relatif à la création de jemâas administratives dans la région de Marrakech,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont créées ou réorganisées dans la région de Marrakech, les jemâas administratives ci-dessous désignées :

Territoire de Marrakech.		COMPOSITION
Jemâa des Gmassa .....		8 membres
— des Amzourhni .....	10	—
— d'Imi-N'Ogdeml .....	26	—
— de Timeslah-Ogdeml .....	23	—
— de Taourirt-Ogdeml .....	41	—
— des El-Ousnada .....	23	—
— des Oulad-Youssef .....	13	—
— des Oulad-Yâgoub .....	20	—
— des Guettioua-de-la-Plaine .....	10	—
— de Timrhilte .....	10	—
— d'Azento .....	4	—

Territoire d'Ouarzazate.

Jemâa des Aït-Oussikis .....	5	membres
— des Aït-Semrir .....	5	—
— des Aït-Haddidou-de-l'Imdras .....	9	—
— des Aït-Morrhad .....	10	—

Territoire de Safi.

	COMPOSITION
Jemâa des Jlidat .....	12 membres
— des Moul-Bergui .....	12
— des Oulad-Merah .....	15
— des N'Ga .....	12
— des Bkhati-Sud .....	12

ART. 2. — Les limites du ressort de ces jemâas sont indiquées sur les croquis annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures au 7 novembre 1951 relatives au même objet.

Fait à Rabat, le 7 chaabane 1372 (21 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mai 1953.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

Références :

Dahir du 21-11-1916 (B.O. n° 217, du 18-12-1916, p. 1170) ;  
Arrêté viziriel du 7-11-1951 (B.O. n° 2039, du 23-11-1951, p. 1826) ;  
Dahir du 6-7-1951 (B.O. n° 2021, du 20-7-1951, p. 1150 et 1151).

Désignation des membres du conseil d'administration  
de la société indigène de prévoyance de Guercif.

Par arrêté du chef de la région de Fès du 9 avril 1953 a été homologuée la désignation d'un membre du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Guercif.

Cette désignation, faite par cooptation dans le conseil de section, est valable pour une période de deux ans et demi, du 1<sup>er</sup> mars 1953 au 30 septembre 1955.

Pour la section des Metalsa.

Si Amar ben M'Barck ..... Oulad-Ahmed.  
en remplacement de Si Allal Bouhout, décédé.

## ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERES.

Mois d'avril 1953.

Liste des permis de recherche accordés le 16 avril 1953.

ETAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
14.134	Société anonyme chérifienne d'études minières, 44, place de France Casablanca.	Demnate.	Axe de la coupole du marabout de Sidi Abd el Naïm, de Karia-Tahtania.	5.000 <sup>m</sup> O. - 5.400 <sup>m</sup> N.	II
14.135	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> O. - 5.400 <sup>m</sup> N.	II
14.136	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> E. - 5.400 <sup>m</sup> N.	II
14.137	id.	id.	id.	5.900 <sup>m</sup> E. - 5.400 <sup>m</sup> N.	II
14.138	id.	id.	id.	5.000 <sup>m</sup> O. - 1.400 <sup>m</sup> N.	II
14.139	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> O. - 1.400 <sup>m</sup> N.	II
14.140	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> E. - 1.400 <sup>m</sup> N.	II
14.141	id.	id.	id.	5.000 <sup>m</sup> O. - 2.600 <sup>m</sup> S.	II
14.142	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> O. - 2.600 <sup>m</sup> S.	II
14.143	M. Moulay el Hassan ben Moulay el Ghali, Boudenib.	Anoual.	Axe de la tour ouest du ksar Aït-Fetouli.	6.300 <sup>m</sup> O. - 4.600 <sup>m</sup> S.	II
14.144	Société anonyme marocaine du djebel Chikèr, boîte postale n° 10, Taza.	Taza.	Centre de la maison forestière de Bab-Tamersia.	7.300 <sup>m</sup> S. - 2.200 <sup>m</sup> O.	II
14.145	M. Hadj Abdeslam ben Hadj M'Hamed M'Birko, 346, Djemâa-Chleuh, Casablanca.	Kasba-Tadla 3-4.	Axe de la porte d'entrée d'une maison située au douar Taouli.	1.400 <sup>m</sup> E. - 3.200 <sup>m</sup> S.	II
14.146	id.	id.	id.	1.400 <sup>m</sup> O. - 1.400 <sup>m</sup> N.	II
14.147	id.	Kasba-Tadla, Midelt.	id.	7.500 <sup>m</sup> E. - 700 <sup>m</sup> N.	II
14.148	Compagnie auxiliaire des mines métalliques « C.A.M.M. », 243, boulevard de la Gare, Casablanca.	Jbel-Sarhro.	Borne maçonnée au bord de l'oued Ouinouska, dans les jardins d'Ouinouska.	3.000 <sup>m</sup> E. - 3.000 <sup>m</sup> N.	II
14.149	id.	id.	id.	7.000 <sup>m</sup> E. - 3.000 <sup>m</sup> N.	II
14.150	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> O. - 1.000 <sup>m</sup> S.	II
14.151	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> E. - 1.000 <sup>m</sup> S.	II
14.152	id.	id.	id.	7.000 <sup>m</sup> E. - 1.000 <sup>m</sup> S.	II
14.153	M. Abel Soumeïllan, 8, rue du Mont-Ventoux, Casablanca.	Taza.	Angle de la maison forestière de Bab-Bou-Idir.	2.950 <sup>m</sup> E. - 5.750 <sup>m</sup> S.	II
14.154	M <sup>me</sup> Marie Favennec, lotissement « La Targa », Marrakech.	Ouarzazate 7-8.	Angle d'une casba à Finn' (Timoula).	5.500 <sup>m</sup> O. - 5.800 <sup>m</sup> S.	II
14.155	Compagnie auxiliaire des mines métalliques « C.A.M.M. », 243, boulevard de la Gare, Casablanca.	Jbel-Sarhro.	Axe de la façade du logement des Européens, à Tatelt.	3.500 <sup>m</sup> O. - 9.000 <sup>m</sup> N.	II
14.156	id.	id.	id.	500 <sup>m</sup> E. - 9.000 <sup>m</sup> N.	II
14.157	id.	id.	id.	9.000 <sup>m</sup> N. - 4.500 <sup>m</sup> E.	II
14.158	id.	id.	id.	5.000 <sup>m</sup> N. - 3.500 <sup>m</sup> O.	II
14.159	id.	id.	id.	5.000 <sup>m</sup> N. - 500 <sup>m</sup> E.	II
14.160	id.	id.	id.	5.000 <sup>m</sup> N. - 4.500 <sup>m</sup> E.	II
14.161	id.	id.	Borne maçonnée au bord de l'oued Ouinouska, dans les jardins d'Ouinouska.	3.000 <sup>m</sup> N. - 5.000 <sup>m</sup> O.	II
14.162	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> S. - 5.000 <sup>m</sup> O.	II
14.163	M. Antoine Rémon, 131, rue de l'Esterel, Casablanca-Mâarif.	Settat. Mechra-Benâbbou.	Axe de la tour d'une maison située au douar de Si-Hajjaj.	1.700 <sup>m</sup> S. - 4.100 <sup>m</sup> E.	II
14.164	M. Lahcèn ben Saïd Aberroui, quartier Boussekri, 653, derb Sidi-Boulbena, Marrakech.	Demnate.	Centre du marabout de Sidi Bou Naga.	1.000 <sup>m</sup> O.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
14.165	M <sup>me</sup> Marie Favennec, lotissement « La Targa », Marrakech.	Ouarzazate 1-2.	Axe de la façade ouest-nord-ouest de la maison du maître mineur, au centre minier de Bou-Tazoult.	5.100 <sup>m</sup> S. - 5.900 <sup>m</sup> E.	II
14.166	M. Jacques Roy, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Anoual.	Sommet de la zaouïa Anoual.	3.600 <sup>m</sup> S. - 2.800 <sup>m</sup> O.	II
14.167	Bureau de recherches et de partici- pations minières, 27, avenue Ur- bain-Blanc, Rabat.	Taroudannt.	Angle nord-ouest maison Brahim N'Aït Ouamaue, la plus élevée du village de Tafarzelt.	5.500 <sup>m</sup> S. - 4.600 <sup>m</sup> E.	II
14.168	id.	id.	Angle ouest maison Fakir Ahmade ben Aomar, douar Tagadirt-N'Aït- Ali (maison extrême ouest du vil- lage).	1.500 <sup>m</sup> S. - 5.100 <sup>m</sup> E.	II
14.169	id.	id.	id.	2.500 <sup>m</sup> N. - 5.600 <sup>m</sup> E.	II
14.170	id.	Taroudannt- Kerdouss.	id.	4.400 <sup>m</sup> S. - 2.600 <sup>m</sup> E.	II
14.171	id.	id.	id.	4.400 <sup>m</sup> S. - 6.600 <sup>m</sup> E.	II
14.172	M <sup>me</sup> Marie Favennec, lotissement « La Targa », Marrakech.	Ouarzazate 3-4, Jbel-Sarhro.	Axe de la façade sud-ouest d'une mai- son sise à Imelloul.	7.600 <sup>m</sup> S. - 2.400 <sup>m</sup> E.	II
14.173	M. Fernand Farnos, quartier de l'Hôpital, Marrakech.	Agadir-Tissinnt.	Sommet de la koubba de la zaouïa Si-Abdallah-ou-M'Hand, à Mrimima.	400 <sup>m</sup> N. - 3.000 <sup>m</sup> E.	II
14.174	M. Robert Kaskoreff, Annoceur, par Sefrou.	Rich 1-2.	Angle d'une maison du douar de Kchamène (carte de Rich 1-2).	5.200 <sup>m</sup> N. - 200 <sup>m</sup> E.	II
14.175	id.	id.	id.	5.200 <sup>m</sup> N. - 3.800 <sup>m</sup> O.	II
14.176	M. Fernand Farnos, quartier de l'Hôpital, Marrakech.	Agadir-Tissinnt.	Sommet de la koubba de la zaouïa Si-Abdallah-ou-M'Hand, à Mrimima.	7.400 <sup>m</sup> N. - 8.000 <sup>m</sup> E.	II
14.177	M. Robert Sireyjol, 82, rue Clemen- ceau, Marrakech.	Ouarzazate 5-6.	Axe de la façade sud d'une maison à Tachaokcht.	6.900 <sup>m</sup> S. - 1.500 <sup>m</sup> O.	II
14.178	id.	Tizi-N'Test 7-8, Ouarzazate 5-6.	id.	2.900 <sup>m</sup> S. - 1.500 <sup>m</sup> O.	II
14.179	M. Mariam Romcyko, rue Clemen- ceau, Agadir.	Maïdèr 5-6:	Angle d'une maison située au ksar Aït-Oumda.	7.100 <sup>m</sup> N. - 400 <sup>m</sup> O.	II
14.180	M. Marcel Decker, Alnif, par Erfoud.	Maïdèr.	Axe de la porte d'entrée du ksar Aït- Saïd-ou-Ali.	1.200 <sup>m</sup> N. - 7.900 <sup>m</sup> E.	II
14.181	M. Nissim Debda, douar Tizourim, tribu des Aït - Omrebet, bureau d'Akka.	Akka.	Axe du signal géodésique 760.	3.000 <sup>m</sup> S. - 700 <sup>m</sup> O.	II
14.182	Société minière de Demnate, rue du Général-Humbert, villa « Fatima », Casablanca.	Demnate 7-8.	Axe du marabout Sidi M'Bark.	900 <sup>m</sup> S. - 1.100 <sup>m</sup> E.	II
14.183	Société des mines du djebel Salrhaf, 129, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Marrakech-nord.	Centre du marabout de Sidi Henabel.	5.500 <sup>m</sup> S. - 75 <sup>m</sup> E.	II
14.184	M. Robert Saint-Paul, 115, riad Zi- toun-Kdim, Marrakech.	Marrakech-sud.	Angle d'une maison à Iguelouane.	800 <sup>m</sup> S. - 700 <sup>m</sup> E.	II
14.191	S. Exc. El Hadj Thami el Glaoui el Mezouari, pacha de Marrakech, à Marrakech.	Telouët.	Angle sud-ouest du marabout Sidi Bou Rja, à Tinzèr.	3.000 <sup>m</sup> S. - 2.500 <sup>m</sup> O.	III
14.192	Union générale industrielle africaine « Ugina », 80, boulevard de Mar- seille, Casablanca.	Aguelmous.	Borne-fontaine de l'abreuvoir du ma- rabout de Moulay Hassan.	350 <sup>m</sup> S. - 4.450 <sup>m</sup> E.	II
14.193	id.	id.	Axe de la balise géodésique de Ras- el-Ma (cote 1232).	600 <sup>m</sup> S. - 2.800 <sup>m</sup> E.	II
14.194	id.	id.	Borne-fontaine de l'abreuvoir du ma- rabout de Moulay Hassan.	700 <sup>m</sup> S. - 500 <sup>m</sup> E.	II
14.195	id.	id.	Axe de la balise géodésique de Ras- el-Ma (cote 1232).	1.000 <sup>m</sup> S. - 1.100 <sup>m</sup> O.	II
14.196	id.	id.	id.	5.000 <sup>m</sup> S. - 1.100 <sup>m</sup> O.	II
14.197	id.	id.	Axe de la porte sud de la face ouest du souk d'Oulmès.	2.200 <sup>m</sup> S. - 6.400 <sup>m</sup> E.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
14.198	M. Maurice Karchen, 131, avenue Georges-Clemenceau, Port-Lyautey.	Tiflet.	Axe de la porte d'entrée de la maison du cheikh Mohamed ben Hamou.	1.700 <sup>m</sup> N. - 3.800 <sup>m</sup> E.	II
14.199	id.	id.	id.	1.700 <sup>m</sup> N. - 7.800 <sup>m</sup> E.	II
14.200	M. Jacob Bensoussan Beziz, rue Foch, Guercif.	Taza-Reggou.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si Mohamed Amokrane.	4.300 <sup>m</sup> S. - 3.400 <sup>m</sup> E.	II
14.201	M. Daniel Bonnefon, boîte postale 120, Agadir.	Taroudannt 5-6.	Angle nord-est de Bou-l'Baroud, dar Cheikh Abdh.	5.600 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> E.	II
14.202	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> E.	II
14.203	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> E.	II
14.204	M <sup>me</sup> Suzanne Pellet, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Rich 3-4.	Axe de la porte nord de la casba de Mazzèr.	7.300 <sup>m</sup> S. - 3.100 <sup>m</sup> E.	II
14.205	M. Daniel Bonnefon, boîte postale 120, Agadir.	Taroudannt 5-6.	Angle nord-est de Bou-l'Baroud, dar Cheikh Abdh.	2.000 <sup>m</sup> S. - 7.700 <sup>m</sup> E.	II
14.206	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> N. - 7.700 <sup>m</sup> E.	II
14.207	id.	id.	id.	5.300 <sup>m</sup> N. - 5.900 <sup>m</sup> E.	II
14.208	M. Samuel Salama, 58, rue Prom. Casablanca.	Aguelmouss.	Angle nord de la maison de Si Aomar ben Addou.	500 <sup>m</sup> S. - 4.300 <sup>m</sup> O.	II
14.209	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Christian.	Angle nord-est de Dechret-Zekkara.	7.400 <sup>m</sup> N. - 3.000 <sup>m</sup> E.	II
14.210	M. Henri Chevrier, colon à Camp-Boulhaut.	Boucheron-Christian.	Centre du marabout de Sidi Abdellakadèr.	1.450 <sup>m</sup> N. - 450 <sup>m</sup> O.	II
14.211	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Taliouine.	Axe de la tour maison du caïd d'Ouzoun.	1.100 <sup>m</sup> N. - 1.800 <sup>m</sup> O.	II
14.212	id.	id.	Angle sud maison Lahcèn ou Bellah, à Targout.	1.500 <sup>m</sup> N. - 1.300 <sup>m</sup> E.	II
14.213	M. Samuel Salama, 58, rue Prom. Casablanca.	Aguelmouss.	Axe signal géodésique 1147, Bou-Nassah.	2.400 <sup>m</sup> N. - 3.600 <sup>m</sup> O.	II
14.214	Société des mines du djebel Salrhéf. 129, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Marrakech-nord.	Marabout de Sidi Bou el Henabel.	1.500 <sup>m</sup> S.	II
14.215	id.	id.	id.	1.500 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
14.216	id.	id.	id.	2.500 <sup>m</sup> N. - 2.100 <sup>m</sup> E.	II
14.217	id.	id.	id.	5.500 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
14.218	Société minière et métallurgique de Peñarroya, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Oujda.	Marabout de Sidi Jabeur el Meïboul.	2.000 <sup>m</sup> N. - 2.500 <sup>m</sup> E.	II
14.219	M <sup>me</sup> Antoinette Bograt, 202, route de Mediouna, Casablanca.	Tafraoute 1-2.	Axe du marabout Sidi Abdallah.	300 <sup>m</sup> N. - 100 <sup>m</sup> E.	II
14.220	Société minière de Demnate, rue du Général-Humbert, villa « Fatima », Casablanca.	id.	Axe d'une maison à Talfite.	1.600 <sup>m</sup> N. - 1.600 <sup>m</sup> E.	II
14.221	M. Daniel Bonnefon, boîte postale 120, Agadir.	Taroudannt 5-6.	Axe du marabout de Si Abdallah ou Mohamed.	5.500 <sup>m</sup> N. - 5.800 <sup>m</sup> E.	II
14.222	Société « Smira », 214, boulevard de la Gare, Casablanca.	Alougoum.	Axe du marabout de la palmeraie de N'Keïla.	4.300 <sup>m</sup> N. - 1.600 <sup>m</sup> E.	II
14.223	id.	id.	id.	300 <sup>m</sup> N. - 1.600 <sup>m</sup> E.	II
14.224	id.	id.	id.	300 <sup>m</sup> N. - 2.400 <sup>m</sup> O.	II
14.225	id.	id.	id.	4.300 <sup>m</sup> N. - 2.400 <sup>m</sup> O.	II
14.226	id.	id.	Axe de la porte de la casba du cheikh Mohamed el Hadj Mohamed (douar Smira).	400 <sup>m</sup> S. - 3.700 <sup>m</sup> O.	II
14.227	id.	id.	id.	1.500 <sup>m</sup> S. - 900 <sup>m</sup> O.	II
14.228	M. Henri - Bernard Anzieu, chez M. Dantard, 16, rue de Douaumont, Rabat.	Dadès.	Centre des ruines d'Imi-N-Irissi.	3.700 <sup>m</sup> N. - 1.100 <sup>m</sup> E.	II
14.229	id.	Jbel-Sarhro.	id.	300 <sup>m</sup> S. - 5.100 <sup>m</sup> E.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
14.230	M. Fernand Dantard, 16, rue de Douaumont, Rabat.	Jbel-Sarhro.	Centre du marabout Si El Hadj N'Toudacht.	4.000 <sup>m</sup> N.	II
14.231	M. Henri - Bernard Anzieu, chez M. Dantard, 16, rue de Douaumont, Rabat.	Dadès.	Centre des ruines d'Imi-N-Jrissi.	3.700 <sup>m</sup> N. - 5.100 <sup>m</sup> E.	II
14.232	M. Robert Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Telouët 5-6.	Sommet du marabout d'Anerssa.	700 <sup>m</sup> S. - 6.700 <sup>m</sup> E.	II
14.233	M. Fernand Farnos, quartier de l'Hôpital, Marrakech.	Ouarzazate.	Axe de la tour d'une maison du douar d'Irhels.	2.300 <sup>m</sup> N. - 2.700 <sup>m</sup> E.	II
14.234	id.	id.	id.	1.800 <sup>m</sup> N. - 4.450 <sup>m</sup> O.	II
14.235	id.	id.	id.	3.800 <sup>m</sup> N. - 1.300 <sup>m</sup> O.	II
14.236	id.	id.	id.	5.800 <sup>m</sup> N. - 5.300 <sup>m</sup> O.	II
14.237	id.	id.	Axe de la tour Bossan.	6.600 <sup>m</sup> N. - 4.700 <sup>m</sup> O.	II
14.238	M. René Marchessaux, 6, avenue Dar-el-Makhzen, « La Palmeraie », Rabat.	Oulmès. Moulay-Bouâzza.	Marabout de Moulay Bou Azza.	7.400 <sup>m</sup> N. - 3.200 <sup>m</sup> E.	II
14.239	M <sup>me</sup> Albyne Gaillard-Massotte, 33, rue de la République, Rabat.	- Talzaza.	Axe du monument du Maréchal-Leclerc.	100 <sup>m</sup> N. - 13.500 <sup>m</sup> E.	II
14.240	M. Fernand Farnos, quartier de l'Hôpital, Marrakech.	Agadir-Tissint.	Sommet de la koubba de la zaouïa Si-Abdallah, à Mrimima.	3.400 <sup>m</sup> N. - 6.000 <sup>m</sup> E.	II
14.241	M. Pierre Postorino, 20, rue du Lyonnais, Rabat.	Itzèr.	Axe du marabout de Si Ayad.	3.000 <sup>m</sup> S. - 7.700 <sup>m</sup> E.	II
14.242	id.	id.	id.	1.100 <sup>m</sup> N. - 7.700 <sup>m</sup> E.	II
14.243	M. Robert Forget, dar Richelieu, Agadir.	Telouët 5-6.	Axe de la porte d'entrée d'une maison à Aourikt.	4.000 <sup>m</sup> N. - 1.000 <sup>m</sup> O.	II
14.244	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> N. - 3.000 <sup>m</sup> E.	II
14.245	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> O.	II
14.246	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> E.	II
14.247	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> S. - 3.000 <sup>m</sup> E.	II
14.248	M <sup>me</sup> Marie Favennec, lotissement « La Targa », Marrakech.	Ouarzazate 5-6	Angle de l'école de Tazenakhte.	500 <sup>m</sup> S. - 7.000 <sup>m</sup> O.	II
14.249	Société de recherches et de prospection minière des Rehamna, « La Roseraie », Ain-el-Harrouda.	Mechra-BenAbbou.	Axe du marabout de Si Salah.	3.000 <sup>m</sup> N. - 2.500 <sup>m</sup> E.	II
14.250	M <sup>lle</sup> Chantal Selve, « La Roseraie », Ain-el-Harrouda.	id.	Signal géodésique 602 du jbel Chouikhane.	2.400 <sup>m</sup> N.	II
14.251	id.	id.	Axe de la station d'El-Aria.	6.000 <sup>m</sup> N. - 6.000 <sup>m</sup> E.	II
14.252	MM. Guichard Geoffroy et Lucien Croux, rue du Professeur-Roux, Agadir.	Tiznit.	Axe de la porte d'entrée de Talaïnt.	7.900 <sup>m</sup> O. - 550 <sup>m</sup> N.	II
14.253	id.	id.	id.	550 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
14.254	id.	id.	id.	1.600 <sup>m</sup> S. - 100 <sup>m</sup> E.	II
14.255	M. Lucien Sentein, Bouichichi, par Agourai, région de Meknès.	Agourai.	Axe du signal géodésique 1303, Bouichichi.	2.600 <sup>m</sup> N. - 2.050 <sup>m</sup> O.	II
14.256	MM. Geoffroy Guichard et Lucien Groux, rue du Professeur-Roux, Agadir.	Tata 3-4.	Axe de la porte d'entrée du bureau des affaires indigènes de Tata.	5.400 <sup>m</sup> N. - 10.200 <sup>m</sup> E.	II
14.257	id.	id.	id.	5.400 <sup>m</sup> N. - 14.200 <sup>m</sup> E.	II
14.258	id.	id.	Axe d'une tour de la casba d'Akkalguirène.	3.700 <sup>m</sup> N. - 8.600 <sup>m</sup> O.	II
14.259	id.	id.	id.	3.700 <sup>m</sup> N. - 4.600 <sup>m</sup> O.	II
14.260	id.	Foum-el-Hassane.	Axe de la tour de garde située au point coté 855 (Ait-Oua-Belli).	4.150 <sup>m</sup> N. - 4.800 <sup>m</sup> E.	II
14.261	id.	id.	id.	4.150 <sup>m</sup> N. - 800 <sup>m</sup> E.	II
14.262	M. Khalid Aouachria, route de Meknès, à Petitjean.	Chichaoua.	Axe du signal géodésique 505 du jbel Mou-Khedem.	700 <sup>m</sup> N. - 1.900 <sup>m</sup> E.	II
14.263	Société minière de Biougra, 3, rue Thiers, Agadir.	Taroudannt 5-6.	Axe du signal géodésique coté 365, Ikounka.	2.100 <sup>m</sup> S. - 2.000 <sup>m</sup> E.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
14.264	M. Gérard Granval, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Ouarzazate 5-6.	Axe de la porte d'entrée d'une maison située au village de Tamassirt.	3.500 <sup>m</sup> S. - 3.750 <sup>m</sup> O.	II
14.265	id.	id.	id.	500 <sup>m</sup> N. - 3.750 <sup>m</sup> O.	II
14.266	M. Joseph Charbit, Talsinnt.	Anoual.	Axe de la maison située au voisinage de la piste allant de Beni-Tajjite à Mengoub et à environ 12 kilomètres à l'est du radier sur l'oued Reneg-Grou.	1.500 <sup>m</sup> N. - 5.000 <sup>m</sup> E.	II
14.267	id.	id.	id.	1.500 <sup>m</sup> N. - 9.000 <sup>m</sup> E.	II
14.268	Hadj Abderrahman ben Mohamed Sour, rue Arset-el-Mâach, Marrakech.	Alougoum 1-2.	Marabout Sidi Ali ou M'Hand.	1.250 <sup>m</sup> N. - 1.600 <sup>m</sup> E.	II
14.269	Compagnie auxiliaire des mines métalliques (C.A.M.M.), 243, boulevard de la Gare, Casablanca.	Jbel-Sarhro.	Borue maçonnée au bord de l'oued Ouinouska, dans les jardins d'Ouinouska.	3.000 <sup>m</sup> N. - 1.000 <sup>m</sup> O.	II
14.270	M. Louis-Robert Meandre de Sugny, 105, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Ouarzazate 1-2.	Axe du transformateur de la station de pompage « Sacem » du Tidili, à 500 mètres environ au sud-est du village sud de Tazoult-N-Oumradoua.	4.350 <sup>m</sup> S. - 5.400 <sup>m</sup> O.	II
14.271	M. Mateus de Soussa-Chaveca, 13, rue Roget, Casablanca.	Christian-Oulmès.	Axe du marabout Si Daoui.	2.000 <sup>m</sup> N. - 2.500 <sup>m</sup> E.	II
14.272	M. Charles Lauzier, El-Kelâa-des-Mgouna.	Dadès.	Point géodésique 1467 à l'angle sud-est de la kechla d'El-Kelâa-des-Mgouna.	5.650 <sup>m</sup> S. - 2.650 <sup>m</sup> O.	II
14.273	id.	id.	id.	6.800 <sup>m</sup> S. - 1.500 <sup>m</sup> E.	II

## ÉTAT N° 2.

## Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'avril 1953.

- 6839, 6841, 6870, 6872, 6876, 6878 - II - Société industrielle et minière du Sud (Siems), Argana.
- 6840, 6871, 6873, 6874, 6877, 6879 - II - Société minière de Tirkou - Argana.
- 7100 - II - James Schinazi, Emile Schinazi, Maurice Schinazi - Marrakech-Nord.
- 7101 - II - James Schinazi - Boujad.
- 7103, 7104, 7105, 7106, 7107, 7108, 7109, 7110, 7111, 7112 - II - Société industrielle et minière du Sud - Argana.
- 8326, 8327 - II - Maurice Belisha - Telouët.
- 8328, 8329 - II - Maurice Belisha - Telouët-Dadès.
- 8594, 8595, 8599 - II - Jean Sebbah - Argana.
- 9541 - II - Société minière des Ait-Abbès - Ouarzazate.
- 9542, 9543 - II - Société d'exploitation de Tourtit et d'études minières - Azrou-Itzër.
- 9544, 9545, 9546 - II - Louis Turenne - Berguent.
- 9547 - II - Berthe Turenne - Chott-Tigri.
- 9548, 9549 - II - Mohamed Bennani - Demnate.
- 9550 - II - Ernest Sireyjol - Alougoum.
- 9554, 9555, 9556 - II - Ernest Sireyjol - Ouarzazate.
- 9571, 9572, 9573, 9575 - II - Charles Allain - Marrakech-Nord.
- 9576 - II - Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Marrakech-Nord.
- 9577, 9578, 9579, 9580 - VI - Moulay Louafi ben Moulay Lahcèn - Alougoum.
- 9583, 9584, 9585 - II - Frédéric Legrand - Ouauizarhite.
- 9586, 9587 - II - Maud Forget - Marrakech-Sud.
- 9588, 9589 - II - Société marocaine de commerce et d'investissement - Argana.

- 9590, 9591, 9592 - II - Jean Sebbah - Argana.
- 9593, 9594 - II - Gisèle Sebbah, Argana.
- 9595, 9596, 9597 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Demnate.
- 9603, 9604, 9605 - II - Michel Quatravaux - Boujad.
- 9606, 9607, 9608, 9609 - III - Société des mines de sel de Mogador - Mogador.
- 9610 - II - Société des mines des Gundafa - Boujad-Oulmès.
- 9620, 9621, 9622, 9623, 9624 - II - Sergo Dombrowski - Dadès.
- 9637, 9638 - II - Moulay Ahmed ben Mohamed ben Ahmed el Semlali - Kasba-Tadla.

## ÉTAT N° 3.

## Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois d'avril 1953.

- 777, 779 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Boujad.
- 778, 780 - II - Bureau de recherches et de participation minières - Boujad-Oulmès.
- 880, 883 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Settlat.
- 881, 884, 885, 886 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Mazagan.
- 882 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Settlat-Mazagan.
- 887 - II - Société des mines d'antimoine de l'Ichou-Mellal - Azrou.

## ÉTAT N° 4.

## Liste des permis de prospection annulés au cours du mois d'avril 1953.

- 3796, 3853, 3854 - III - Constantin Rodenbach - Bouânane.

## ETAT N° 5.

Liste des demandes de permis de recherche  
rejetées au cours du mois d'avril 1953.

- 7872 - II - André Victor - Ouarzazate.  
7875 - II - Pierre Chaigne - Ouarzazate.  
9081 - II - Si Hammou ben Hadj ben Abderrahman - Dadès.  
10.142 - II - Société minière du Tizi-n'Rechou - Itzèr.  
10.318 - II - Charles Lauzier - Dadès.

## ETAT N° 6.

## Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois d'avril 1953.

- 4625, 4626, 4627, 4628, 4629, 4630, 4633, 4634, 4635, 4636, 4637,  
4638, 4645, 4646, 4649, 4660, 4661, 4662, 4663, 4664, 4665, 4666,  
4667, 4668, 4669, 4670, 4671, 4672, 4673, 4674, 4675, 4676, 4677,  
4678, 4679, 4680, 4681, 4682, 4683, 4684, 4685, 4686, 4687, 4688,  
4689, 4690, 4691, 4692, 4693, 4694, 4695, 4696, 4697, 4698, 4699,  
4700, 4701, 4702, 4712, 4713, 4714, 4715, 4716, 4717 - IV - Société  
chrétienne des pétroles - Fès.  
4647, 4648, 4658, 4659 - IV - Société chrétienne des pétroles - Mou-  
lay-Bouchta.  
4652, 4655, 4656, 4657 - IV - Société chrétienne des pétroles -  
Meknès.  
4650, 4651 - IV - Société chrétienne des pétroles - Fès—Meknès.  
8596, 8597, 8598 - II - Société minière de Tirkou - Argana.  
9562, 9563 - II - Georges Bertrand-Vigne - Ouarzazate—Alougoum.  
9564, 9565, 9566 - II - Georges Bertrand-Vigne - Ouarzazate.

## ETAT N° 7.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation  
venant à échéance au cours du mois de juin 1953.

N.B. — Le présent état est donné à titre purcement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

## a) Permis de recherche institués le 17 juin 1946.

- 7137 - III - Société nord-africaine industrielle et commerciale (Sonaf) -  
Kasba-Oualidia.  
7140 - II - Société minière des Gundafa - Telouët.

## b) Permis de recherche institués le 16 juin 1950.

- 9715, 9716 9717 - II - Société chrétienne de recherches minières -  
Rheris.  
9718 - II - Société des mines d'Aouli - Rheris.  
9719, 9720, 9721 - II - Compagnie minière de Tidzguine - Telouët.  
9722 - II - François Sialleli - Kasba-Tadla.  
9723 - II - Joseph Santacreu - Midelt.  
9724, 9725 - II - Léon Montulet - Midelt.  
9726, 9727 - II - Léon Montulet - Kasba-Tadla.  
9733, 9734 - II - M<sup>me</sup> Geneviève Bouguereau - Mechra-Benabbou.

9735, 9736, 9737, 9738 - II - Société d'exploitation de Tourtit et d'étu-  
des minières - Midelt.

- 9739, 9740 - II - Gustave Burkhardt - Kasba-Tadla.  
9741, 9742 - II - Société des mines de Zellidja - Debdou.  
9743, 9744 - II - Omnium nord-africain - Ouarzazate.  
9745 - II - Omnium nord-africain - Alougoum.  
9746, 9748, 9749 - VI - Compagnie électro-chimique du Maroc -  
Taliouine.  
9747 - II - Compagnie électro-chimique du Maroc - Taliouine.  
9750 - II - Yvonne Camilleri - Casablanca.  
9757, 9759 - II - Société minière de Tirkou - Argana.  
9758, 9760, 9761 - II - Société d'études générales et d'aménagements  
au Maroc - Argana.  
9762, 9763, 9764, 9765, 9766 - II - Société marocaine de commerce et  
d'investissement - Argana.  
9767 - II - Micheline Postorino - Itzèr.  
9771, 9772 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-  
el-Hadid - Demnate.  
9773 - II - Pierre Mazodier - Ouarzazate.  
9776, 9777, 9778, 9779, 9780, 9787, 9788, 9789, 9790, 9791, 9792, 9793 -  
II - Charles Duminy - Kasba-Tadla.  
9781, 9782 - II - Société chrétienne d'activités minières (Socham) -  
Itzèr.

- 9783, 9784 - II - Lucie Hué - Tizi-N'Test.  
9785, 9786 - II - Lucienne Duminy - Kasba-Tadla.  
9794 - III - Si Moulay Ahmed ben Mohamed el Semlali - El-Borouj.  
9795, 9796, 9797, 9798, 9799 - II - Si Lahcèn ben Mohamed ben Lah-  
cèn - Tizi-N'Test.  
9800 - II - Frédéric Legrand - Kasba-Tadla.  
9802, 9805 - II - Si Moulay Ahmed ben Mohamed el Semlali - Kasba-  
Tadla.  
9806 - II - Société des mines de Zellidja - Debdou.  
9807, 9808, 9809, 9810, 9811, 9812, 9813, 9814 - II - Georges Almayrac -  
Kasba-Tadla.  
9815, 9816 - II - Henri Camax - Benahmed.  
9817, 9818, 9819, 9820, 9821 - II - Société minière Wolci - Kasba-  
Benahmed.  
9822 - II - Bachir ben Ahmed ben Hadj Houcine dit « Arab » -  
Demnate—Telouët.  
9823 - II - Bachir ben Ahmed ben Hadj Houcine dit « Arab » -  
Marrakech-Sud—Telouët.  
9824, 9825 - III - Si Ahmed ben Allal ben Tahar el Ouazzani - Fès.  
9826 - II - Pierre Migeot - Azrou.  
9827, 9828, 9829 - II - M<sup>me</sup> Renée-Jeanne Beerli - Marrakech-Sud.

## c) Permis d'exploitation institués le 16 juin 1949.

- 898 - II - Société des mines d'Aouli - Maïdèr.  
899 - II - Société d'études et d'exploitation minières du Sarhro-Central  
(Somisac) - Dadès.  
900 - II - Robert Parriaux - Dadès.  
902 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques -  
Kasba-Benahmed.  
904, 905 - II - Société d'études et de recherches minières du Sud maro-  
cain - Maïdèr.

Interdiction de stationner au carrefour de la Touraine, à Meknès,  
entre les P.K. 0+000 et 0+150 de la route n° 4 B.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 avril 1953 le stationnement des véhicules est interdit sur la plate-forme de la route n° 4 B, entre les P.K. 0+000 et 0+150 (carrefour de la Touraine, à Meknès).

• **Service postal à Chichaoua, Touabâa, Alnif et Val-d'Or.**

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 20, 21 et 22 avril 1953 les améliorations ci-après seront réalisées à compter du 16 mai 1953 :

1° Transformation de la recette-distribution de Chichaoua (territoire de Marrakech) en recette de plein exercice participant à tous les services ;

2° Création d'une agence postale de 1<sup>re</sup> catégorie à Touabâa (région de Fès). Cet établissement participera aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats ;

3° Transformation du poste de correspondant postal et de la cabine téléphonique publique d'Alnif (cercle d'Erfoud), en agence postale de 1<sup>re</sup> catégorie ;

4° Création d'un poste de correspondant postal au Val-d'Or (région de Rabat).

RÉGIME DES EAUX.

**Avis d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 mai 1953 une enquête publique est ouverte du 11 au 21 mai 1953, dans la circonscription de contrôle civil de Mechrâ-Bel-Ksiri, à Mechrâ-Bel-Ksiri, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Tissot Henri, agriculteur à Souk-Jemâa-el-Haouafate.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Mechrâ-Bel-Ksiri, à Mechrâ-Bel-Ksiri.

\*  
\*  
\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 mai 1953 une enquête publique est ouverte du 11 au 21 mai 1953, dans la circonscription de contrôle civil de Mechrâ-Bel-Ksiri, à Mechrâ-Bel-Ksiri, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Guigue Georges, agriculteur à Souk-Jemâa-el-Haouafate.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Mechrâ-Bel-Ksiri, à Mechrâ-Bel-Ksiri.

\*  
\*  
\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 mai 1953 une enquête publique est ouverte du 18 mai au 19 juin 1953, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Chebick, contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès.

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES PARTICULIERS**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.**

**Arrêté viziriel du 28 avril 1953 (10 chaabane 1372) portant attribution d'une prime à la production aux agents du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'arrêté viziriel du 28 février 1949 (29 rebia II 1368) formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 novembre 1951 (12 safar 1371) fixant les émoluments applicables aux agents du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 mars 1949 fixant la rémunération horaire pour travaux supplémentaires effectués par le personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est institué en faveur des agents du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle, une prime à la production.

Les attributions au titre du présent texte ne pourront excéder au total le crédit annuel nécessaire au paiement à chacun des agents du personnel d'atelier de cent vingt heures supplémentaires de jour, calculées dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 21 mars 1949.

**ART. 2.** — La prime sera accordée trimestriellement, après étude des notations émanant des agents de maîtrise, par décision du chef de l'exploitation de l'Imprimerie officielle, visée par le directeur des finances et approuvée par le secrétaire général du Protectorat.

**ART. 3.** — Le montant trimestriel de la prime à la production ne saurait excéder, pour le plus avantage des agents intéressés, la rémunération de quarante-cinq heures supplémentaires de jour.

**ART. 4.** — Le présent texte prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1953.

*Fait à Rabat, le 10 chaabane 1372 (25 avril 1953).*

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 7 mai 1953.*

*Le Commissaire résident général,*

**GUILLAUME.**

**DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES**

**Arrêté résidentiel du 7 mai 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commissaire du Gouvernement chérifien stagiaire.**

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,  
Grand-croix de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 20 janvier 1951 réglementant le statut du cadre des commissaires du Gouvernement chérifien,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les emplois de commissaire du Gouvernement chérifien stagiaire sont attribués à la suite du concours prévu par l'article 4 de l'arrêté résidentiel précité et soumis aux dispositions du présent arrêté.

**ART. 2.** — Le concours est ouvert par arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien lorsque les besoins du service l'exigent. Cet arrêté fixe pour chaque session de concours :

La date du concours ;

Le centre des épreuves écrites et, s'il y a lieu, orales ;

Le nombre total des emplois, à pourvoir et le nombre de places réservées, le cas échéant, aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

Cet arrêté est publié au *Bulletin officiel* du Protectorat. Un avis du concours peut également être publié au *Journal officiel* de la

République française, aux journaux officiels d'Algérie et de Tunisie si des centres d'épreuves sont prévus hors du Maroc.

Le nombre total des emplois mis au concours peut être augmenté ou diminué postérieurement à cette publication, mais seulement avant le commencement des épreuves.

ART. 3. — L'accès au concours est réservé aux candidats citoyens français du sexe masculin jouissant de leurs droits civils et remplissant les conditions suivantes :

1° Être âgé à la date du concours d'au moins vingt et un ans et de trente ans au plus. Cette limite d'âge de trente ans peut être prolongée d'une durée égale à celle des services civils valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte dans la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans ;

2° Être reconnu physiquement apte à servir au Maroc. A cet effet, les candidats doivent produire, à l'appui de leur demande, un certificat médical, dûment légalisé, constatant cette aptitude. Ils devront, en outre, se soumettre avant leur entrée en fonction à la contre-visite médicale prévue par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927 ;

3° Avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement ;

4° Être licencié en droit ;

5° Avoir adressé une demande sur papier libre au conseiller du Gouvernement chérifien au moins un mois avant la date prévue pour l'ouverture du concours, en vue d'être autorisé à participer à ce concours. Cette demande sera accompagnée d'un dossier de candidature comprenant avec leur adresse :

a) Un extrait d'acte de naissance ;

b) Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) ayant moins de trois mois de date ;

c) Le certificat médical, dûment légalisé, prévu au paragraphe 2 ci-dessus ;

d) Un état signalétique et des services militaires, s'il y a lieu ;

e) Une copie certifiée conforme de la licence en droit ;

6° Avoir été autorisé à concourir.

ART. 4. — Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites ont lieu en même temps à Rabat et, en cas de besoin, à Paris, à Alger et à Tunis.

Les épreuves orales ont lieu exclusivement à Rabat.

ART. 5. — Les épreuves écrites comprennent :

1° Une composition sur un sujet intéressant l'organisation judiciaire du Maroc et la procédure civile applicable devant les tribunaux français du Protectorat (coefficient : 2) ;

2° Une composition sur le code des obligations et contrats ou sur le droit commercial applicables devant les tribunaux français du Protectorat (coefficient : 2) ;

3° Une composition sur le droit pénal ou la procédure criminelle applicables devant les tribunaux français du Protectorat (coefficient : 3) ;

4° Une épreuve d'arabe écrit (version et thème) de la force du brevet d'arabe (coefficient : 1).

Chacune de ces épreuves, d'une durée de quatre heures, ne comporte qu'un sujet.

ART. 6. — Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales et qui résident hors du Maroc doivent se rendre à Rabat pour subir ces épreuves.

Ils ont droit, s'ils habitent hors de l'Afrique du Nord, au remboursement de leurs frais de voyage en 3<sup>e</sup> classe par voie ferrée du lieu de leur résidence en France au port d'embarquement et bénéficient de réquisitions de passage gratuit pour le voyage en 2<sup>e</sup> classe sur les paquebots et, le cas échéant, sur les chemins de fer pour le trajet de Casablanca ou d'Oran à Rabat.

S'ils résident en Algérie ou en Tunisie, ils ont droit au remboursement de leurs frais de voyage par voie ferrée en 2<sup>e</sup> classe du lieu de leur résidence à Rabat.

Les candidats qui ne sont pas définitivement admis au concours ont droit au remboursement des frais de voyage de retour dans les mêmes conditions s'ils subissent effectivement les épreuves orales.

ART. 7. — Les épreuves orales portent sur les matières suivantes :

1° Une interrogation sur l'organisation familiale, confessionnelle et sociale des peuples arabes ou islamiques (coefficient : 2) ;

2° Une interrogation sur l'organisation administrative et judiciaire actuelle du Maroc (coefficient : 2) ;

3° Une interrogation sur la procédure criminelle (droit français) (coefficient : 3) ;

4° Une épreuve de langue arabe (coefficient : 1).

ART. 8. — Le jury du concours comprend, sous la présidence du conseiller du Gouvernement chérifien ou de son adjoint :

Le directeur de l'intérieur ou son représentant ;

L'inspecteur de la justice chérifienne ;

Le chef du personnel des affaires chérifiennes ;

Les professeurs de l'Institut des hautes études marocaines désignés par le conseiller du Gouvernement chérifien pour la correction des épreuves.

ART. 9. — Les membres du jury choisissent les sujets des compositions écrites qui sont renfermés dans des enveloppes scellées et cachetées.

Dans chaque centre, ces enveloppes sont ouvertes en présence des candidats, par le président de la commission de surveillance des épreuves. L'autorité chargée de l'organisation des épreuves désigne les membres de la commission de surveillance dont le nombre minimum est fixé à trois.

ART. 10. — Il est interdit aux candidats, sous peine d'expulsion, d'avoir une communication avec qui que ce soit, pendant les épreuves écrites. Toute fraude commise sera poursuivie, le cas échéant, dans les conditions et suivant les dispositions du dahir du 11 septembre 1926 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

ART. 11. — Les compositions remises par les candidats ne portent pas de nom ni de signature.

Chaque candidat inscrit en tête de sa composition une devise et un numéro qu'il reproduit sur un bulletin qui porte ensuite ses nom, prénoms ainsi que sa signature.

La composition et le bulletin, placés dans deux enveloppes distinctes et fermées, sont remis par chaque candidat au président de la commission de surveillance, qui les enferme lui-même sous deux autres enveloppes portant respectivement la mention : « Concours pour l'emploi de commissaire du Gouvernement chérifien stagiaire au Maroc ». Épreuves de (matière), à (ville) ; « Compositions » ou « Bulletins ».

Les enveloppes fermées et revêtues de la signature du président de la commission de surveillance sont transmises par ce dernier à la Résidence générale de France à Rabat (direction des affaires chérifiennes).

ART. 12. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à l'annotation des compositions.

Il est alloué à chacune des compositions une note exprimée par des chiffres variant entre 0 et 20, ayant respectivement les significations suivantes :

0	Nul ;
1, 2	Très mal ;
3, 4, 5	Mal ;
6, 7, 8	Médiocre ;
9, 10, 11	Passable ;
12, 13, 14	Assez bien ;
15, 16, 17	Bien ;
18, 19	Très bien ;
20	Parfait.

Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 5. La somme des produits ainsi obtenus forme le nombre total des points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 13. — Nul ne peut entrer en ligne pour le classement définitif s'il n'a obtenu un total d'au moins 80 points pour l'ensemble des compositions.

Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6 pour une composition quelconque.

Art. 14. — Le président du jury ouvre les enveloppes qui contiennent les bulletins individuels indiquant les noms des candidats et rapproche ces noms des devises et des numéros portés en tête des compositions annotées.

Il arrête alors la liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

Art. 15. — Chaque note des épreuves orales est multipliée par le coefficient fixé à l'article 7. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves orales.

Art. 16. — Le jury arrête une liste provisoire des noms de tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 100. Il est ensuite procédé de la manière suivante pour le classement définitif :

Sur une liste A est inscrit un nombre de candidats égal à celui des emplois mis au concours, les candidats étant classés d'après les points qu'ils ont obtenus ;

Sur une liste B sont inscrits les noms des candidats susceptibles de bénéficier des emplois réservés au titre du dahir du 28 janvier 1951 dans la limite du nombre des emplois qui leur sont réservés.

Dans le cas où tous les candidats de la liste B figureraient également sur la liste A, celle-ci deviendrait la liste définitive, chaque candidat conservant son numéro de classement.

Dans le cas contraire, les candidats inscrits sur la liste B sont appelés à remplacer les derniers de la liste A de manière que la liste définitive comprenne dans les conditions prévues ci-dessus autant de candidats bénéficiaires des emplois réservés qu'il y a d'emplois réservés.

Le conseiller du Gouvernement chérifien arrête la liste nominative des candidats admis définitivement.

Art. 17. — Les noms des candidats reçus au concours sont affichés à la direction des affaires chérifiennes et publiés au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 7 mai 1953.

GUILLAUME.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Arrêté viziriel du 22 avril 1953 (8 chaabane 1372) modifiant l'arrêté viziriel du 6 janvier 1953 (19 rebla II 1372) portant recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 joumada I 1369) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 joumada II 1369) portant application du texte précité,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 6 janvier 1953 (19 rebla II 1372) est modifié comme suit :

NOM ET PRÉNOMS	SIÈGE DU BUREAU de l'état civil
Au lieu de :	
A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 1952.	
Anwar Ahmed ben Mustapha .....	Tarhzirt (poste).
Lire :	
Anwar Ahmed ben Mustapha .....	Tarhzirt (poste).

Fait à Rabat, le 8 chaabane 1372 (22 avril 1953).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 mai 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 6 mai 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement aux personnels des services actifs de la police générale chargés de la surveillance des établissements de jeux.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté résidentiel du 18 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements et indemnités du personnel des services actifs de la police générale et notamment son article 4 (paragr. e) ;

Vu l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement aux personnels des services actifs de la police chargés de la surveillance des établissements de jeux et notamment son article premier, tel qu'il a été modifié par les arrêtés des 4 octobre 1948 et 23 mars 1950 ;

Sur la proposition du directeur des services de sécurité publique, après avis du directeur des finances et approbation du secrétaire général du Protectorat, -

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions des articles premier et 4 de l'arrêté résidentiel susvisé du 3 septembre 1947 sont modifiées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1952 :

- « Article premier. — .....
- « Surveillance continue de 14 heures à 20 heures : 130 à 390 francs suivant l'importance de l'établissement.
- « Surveillance continue de 20 heures à la fermeture de l'établissement : 390 à 1.170 francs, suivant l'importance de l'établissement. »

(La suite sans modification.)

« Article 4. — Indépendamment des indemnités prévues à l'article premier, il est alloué aux fonctionnaires chargés de la

« surveillance des jeux dans les casinos, une indemnité spéciale  
« d'habillement dont le taux annuel est fixé à 18.000 francs. »

(La suite sous modification.)

Rabat, le 6 mai 1953.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 18 mars 1953  
fixant le taux de l'indemnité accordée aux fonctionnaires de police  
chargés de la surveillance des jeux du casino de Marrakech.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux indem-  
nités de surveillance et d'habillement allouées aux personnels des  
services actifs de la police chargés de la surveillance des établisse-  
ments de jeux, notamment en son article 2, et les textes qui l'ont  
modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux des indemnités allouées aux fonction-  
naires de police chargés de la surveillance des jeux au casino de  
Marrakech sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1952 :

Surveillance continue de 14 heures à 20 heu- res .....	390 francs
Surveillance continue de 20 heures à la fer- meture de l'établissement .....	1.170 —

Rabat, le 18 mars 1953.

J. DUTHEIL.

#### DIRECTION DES FINANCES.

Arrêté viziriel du 29 avril 1953 (13 chaabane 1372) complétant l'arrêté  
viziriel du 30 avril 1946 (28 Jomada I 1365) portant organisation  
des cadres du service des impôts.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 avril 1946 (28 Jomada I 1365) portant  
organisation des cadres du service des impôts, notamment l'arti-  
cle 26, tel qu'il a été complété par les arrêtés viziriels des 3 août  
1951 (29 chaoual 1370) et 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371) ;

Sur la proposition du directeur des finances et l'avis du secré-  
taire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 26 de l'arrêté  
viziriel du 30 avril 1946 (28 Jomada I 1365) sont complétées ainsi  
qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :

« Article 26. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4,  
peuvent être nommés directement inspecteurs adjoints stagiaires  
dans la section des impôts ruraux, les candidats qui, remplissant  
les conditions énumérées aux paragraphes premier, 5, 6 et 7 de  
l'article susvisé, sont ingénieurs agronomes ou qui justifient à la

fois du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire et de  
l'un des diplômes suivants : .....  
..... ; diplôme d'ingénieur de l'école nationale  
d'horticulture. »

Fail à Rabat, le 14 chaabane 1372 (29 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mai 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

#### DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté viziriel du 29 avril 1953 (14 chaabane 1372)  
portant statut du personnel technique du commerce et de l'industrie.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 avril 1942 (26 rebia I 1361) portant  
organisation du personnel de la direction du commerce et du ravi-  
taillement et les arrêtés qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366)  
portant organisation du personnel technique de l'Office chérifien  
de contrôle et d'exportation, de l'Office chérifien interprofessionnel  
du blé et du service du ravitaillement et les textes qui l'ont modifié  
et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368)  
portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonction-  
naires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a  
été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 11 août 1951 (7 kaada  
1370) ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 septembre 1951 (22 hija 1370) fixant  
l'échelonnement indiciaire applicable au personnel technique du  
commerce et de l'industrie ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et après  
avis du directeur du commerce et de la marine marchande et du  
directeur des finances,

ARRÊTE :

#### TITRE PREMIER.

##### CONSTITUTION DU CADRE.

ARTICLE PREMIER. — Le personnel technique du commerce et de  
l'industrie se compose :

- 1° D'un cadre d'inspection comprenant : des inspecteurs princi-  
paux, des inspecteurs et des inspecteurs adjoints ;
- 2° D'un cadre de contrôle comprenant : des contrôleurs princi-  
paux et des contrôleurs.

#### TITRE II.

##### RECRUTEMENT.

ART. 2. — Les inspecteurs adjoints sont recrutés par la voie d'un  
concours dont les conditions et le programme sont fixés par arrêté  
directionnel. Ce concours est ouvert :

a) Aux candidats titulaires d'un diplôme de licence ou de l'un  
des diplômes ou titres fixés par arrêté directionnel, après accord  
du secrétaire général du Protectorat ;

b) Sans condition de diplôme, aux contrôleurs principaux et  
contrôleurs du commerce et de l'industrie comptant cinq années  
de services dans ce cadre, y compris les services militaires légaux  
et de guerre.

ART. 3. — Les candidats admis au concours sont nommés inspec-  
teurs adjoints stagiaires. Ils effectuent un stage d'une durée d'un  
an à l'expiration duquel ils peuvent être titularisés après avis de la  
commission d'avancement.

Les inspecteurs adjoints stagiaires dont l'aptitude a été jugée insuffisante par la commission, sont licenciés. Ils peuvent toutefois être admis à effectuer une deuxième et dernière année de stage à l'expiration de laquelle, si leur aptitude professionnelle est encore jugée insuffisante par la commission, ils sont licenciés d'office.

Les inspecteurs adjoints stagiaires ayant la qualité de titulaire dans un autre cadre, lorsqu'ils sont licenciés en vertu du deuxième alinéa du présent article, sont réintégrés dans leur cadre d'origine, leur temps de stage étant pris en compte pour leur ancienneté dans ce cadre.

**ART. 4.** — Peuvent être dispensés du concours et nommés directement, après avis de la commission d'avancement, dans le cadre supérieur, dans la proportion du neuvième du nombre total des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs adjoints en fonction, les contrôleurs principaux de toutes classes comptant au moins dix ans de services en qualité de contrôleur, y compris les services militaires légaux et de guerre.

Ces agents sont nommés à une classe comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur cadre d'origine ; en cas de nomination au traitement égal ils conservent, jusqu'à concurrence de vingt-quatre mois, l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans la classe de leur grade précédent.

**ART. 5.** — Les contrôleurs du commerce et de l'industrie sont recrutés par la voie d'un concours dont les conditions et le programme sont fixés par arrêté directorial. Ce concours est ouvert :

a) Aux candidats titulaires du baccalauréat ou de l'un des diplômes fixés par arrêté directorial, après accord du secrétaire général du Protectorat ;

b) Sans condition de diplôme et quel que soit leur mode de rémunération, aux agents des services du commerce et de l'industrie comptant au moins cinq années de services dans l'administration du Protectorat.

Peuvent être nommés directement sans concours les candidats marocains titulaires du brevet de l'école marocaine d'administration.

**ART. 6.** — Les candidats recrutés en application de l'article 5, sont nommés contrôleurs stagiaires. Ils effectuent un stage d'un an à l'expiration duquel ils peuvent être titularisés, après avis de la commission d'avancement. Les contrôleurs dont l'aptitude est jugée insuffisante par la commission, sont licenciés. Ils peuvent toutefois être admis à effectuer une deuxième et dernière année de stage à l'expiration de laquelle, si leur aptitude professionnelle est jugée insuffisante par la commission, ils sont licenciés d'office.

Le temps de stage est pris en compte dans la limite d'un an pour l'avancement de classe.

Les contrôleurs stagiaires ayant la qualité de titulaire dans un autre cadre, lorsqu'ils sont licenciés en vertu du premier alinéa du présent article, sont réintégrés dans leur cadre d'origine, leur temps de stage étant pris en compte pour leur ancienneté dans ce cadre.

### TITRE III.

#### AVANCEMENT.

**ART. 7.** — Peuvent être promus au choix :

Inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe, les inspecteurs adjoints de 1<sup>re</sup> classe ;

Inspecteurs de 4<sup>e</sup> classe, les inspecteurs adjoints de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, les uns et les autres comptant au moins six ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur adjoint, stage compris.

Pour les agents provenant du cadre des contrôleurs du commerce et de l'industrie, il n'est exigé sur les six années d'ancienneté que deux années de services effectifs en qualité d'inspecteur adjoint.

**ART. 8.** — Peuvent être promus au choix :

Inspecteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe, les inspecteurs de classe exceptionnelle ;

Inspecteurs principaux de 3<sup>e</sup> classe, les inspecteurs de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe, les uns et les autres comptant au moins douze années de services valables pour la retraite.

**ART. 9.** — Les avancements de classe des inspecteurs principaux, des inspecteurs et des inspecteurs adjoints ne peuvent intervenir au choix, après avis de la commission d'avancement, qu'après

deux ans d'ancienneté au minimum dans la classe inférieure. Ils sont acquis de plein droit après quarante-huit mois d'ancienneté, sauf retard dans l'avancement par mesure disciplinaire.

Toutefois, les inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe comptant deux ans de fonctions dans cette classe ne peuvent être promus à la classe exceptionnelle de leur grade qu'après avis de la commission d'avancement et dans la limite du dixième de l'effectif des inspecteurs et inspecteurs adjoints en fonction.

De même, les inspecteurs principaux de 1<sup>re</sup> classe comptant deux ans de services dans l'échelon supérieur de cette classe ne peuvent être promus à la classe exceptionnelle de leur grade qu'après avis de la commission d'avancement et dans la limite des emplois prévus pour cette classe.

**ART. 10.** — Les avancements de classe des contrôleurs principaux et contrôleurs ne peuvent intervenir au choix, après avis de la commission d'avancement, qu'après trente mois d'ancienneté au minimum dans la classe inférieure. Ils sont acquis de plein droit après cinquante-quatre mois d'ancienneté, sauf retard dans l'avancement par mesure disciplinaire.

Toutefois, les contrôleurs principaux de 1<sup>re</sup> classe comptant trente mois de fonctions dans cette classe ne peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur grade qu'après avis de la commission d'avancement et dans la limite du dixième de l'effectif budgétaire des contrôleurs principaux et contrôleurs.

**ART. 11.** — Les dispositions de l'arrêté viziriel du 13 avril 1942 (n° rebia I 1361) portant organisation du personnel de la direction du commerce et du ravitaillement qui ne sont pas contraires à celles du présent arrêté, et, notamment, les dispositions relatives aux conditions générales de recrutement (art. 5), d'avancement (titre III) et de discipline (titre IV) sont applicables au personnel technique du commerce et de l'industrie.

### TITRE IV.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

**ART. 12.** — Les inspecteurs principaux, inspecteurs, inspecteurs adjoints, contrôleurs principaux et contrôleurs du cadre du ravitaillement seront intégrés dans les cadres techniques du commerce et de l'industrie au grade et à la classe correspondant à ceux qu'ils détenaient dans leur cadre d'origine et avec maintien de leur ancienneté.

**ART. 13.** — Les fonctionnaires provenant des services supprimés du commissariat aux prix pourront être intégrés dans le cadre des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs adjoints du commerce et de l'industrie s'ils appartenaient à un cadre supérieur, ou dans le cadre des contrôleurs principaux ou contrôleurs du commerce et de l'industrie s'ils appartenaient à un cadre principal.

Leur nomination sera prononcée à la classe dotée d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine.

Dans le cas de nomination à une classe dotée d'un indice égal, ils conserveront l'ancienneté de classe acquise dans leur ancienne situation, et, dans le cas de nomination à un indice immédiatement supérieur, leur ancienneté sera déterminée dans la limite de vingt-quatre mois par la commission spéciale de classement visée à l'article 14 ci-après.

**ART. 14.** — Il pourra être procédé après avis d'une commission spéciale de classement, constituée par arrêté directorial, approuvé par le secrétaire général du Protectorat, à l'intégration d'agents relevant à la date de la publication du présent arrêté, de la direction du commerce et de la marine marchande et d'agents chargés exclusivement, à la même date, à la délégation économique du Maroc, à Paris, de fonctions entrant dans les attributions de cette direction.

Ces agents pourront être intégrés, quel que soit leur mode de rémunération et sans qu'aucune limite d'âge statutaire ne leur soit opposable :

1<sup>o</sup> Dans le cadre des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs adjoints, s'ils réunissent les conditions de diplômes requises pour se présenter au concours d'inspecteur adjoint, telles qu'elles sont définies par l'arrêté directorial prévu à l'article 2 ci-dessus, et ont exercé depuis un an au moins des fonctions équivalentes à celles d'inspecteur adjoint ou d'inspecteur.

Toutefois les agents susceptibles d'être intégrés dans le cadre d'inspection devront, à défaut de diplômes, justifier de titres ou de références techniques jugés suffisants par la commission de classement ;

2° Dans le cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs :

a) S'ils réunissent les conditions de diplômes requises pour se présenter au concours de contrôleur, telles qu'elles sont définies par l'arrêté directorial prévu à l'article 5 ci-dessus, et ont exercé depuis un an au moins des fonctions équivalentes à celles de contrôleur ;

b) Ou bien, s'ils ont subi avec succès un examen d'aptitude dont les conditions seront déterminées par arrêté directorial et ont accompli trois années au moins de services effectifs à la date de cet examen.

Les agents déjà titulaires, intégrés par application du présent article, seront nommés à la classe dotée d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine.

Dans le cas de promotion à une classe dotée d'un indice égal, ils conserveront l'ancienneté de classe acquise dans leur ancienne situation ; cette ancienneté ne pourra excéder vingt-quatre mois s'ils sont intégrés dans le cadre d'inspection et trente mois dans le cadre de contrôle.

Les agents non titulaires seront nommés à un grade et à une classe qui seront fixés par la commission spéciale de classement ; la situation qui leur sera faite ne pourra être en aucun cas supérieure à celle d'agents à carrière comparable déjà titulaires, intégrés dans le même cadre.

ART. 15. — Par dérogation à l'article 7 ci-dessus, les bénéficiaires des articles 12, 13 et 14 pourront être promus au choix inspecteurs de 4<sup>e</sup> classe, lorsqu'ils seront parvenus à la 4<sup>e</sup> classe du grade d'inspecteur adjoint et réuniront les conditions d'ancienneté prévues à l'article 7.

ART. 16. — Les intégrations prévues au présent titre seront prononcées dans un délai qui ne saurait excéder le 31 décembre 1954 et pourront prendre effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Fait à Rabat, le 14 chaabane 1372 (29 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mai 1953.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Arrêté viziriel du 25 avril 1953 (10 chaabane 1372)  
relatif aux indemnités du personnel météorologiste chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 septembre 1946 (4 kaada 1365) relatif aux indemnités du personnel météorologiste chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 décembre 1947 (3 safar 1367) prorogeant les dispositions de l'arrêté viziriel du 30 septembre 1946 (4 kaada 1365) relatif aux indemnités du personnel météorologiste chérifien ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après avis du directeur des finances et approbation du secrétaire général du Protectorat ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le personnel météorologiste chérifien astreint à des sujétions particulières pour assurer l'exécution matérielle du service est rémunéré à ce titre et de l'ensemble des travaux supplémentaires qui en résultent par l'attribution d'une indemnité forfaitaire spéciale.

Cette indemnité, variable en fonction du grade de chaque agent, est fixée chaque année par décision du directeur de l'instruction publique, sur proposition du directeur de l'Institut scientifique chérifien, dans la limite des crédits budgétaires calculés par application des taux moyens suivants, sans que les attributions individuelles puissent, en aucun cas, excéder le double du taux moyen afférent au grade de l'intéressé :

Chef de section technique et professeurs de l'enseignement du second degré, détachés dans des emplois techniques de la météorologie, dont le traitement de base est égal ou supérieur à l'indice 570 .....	60.000 francs
Sous-chef de section technique et professeurs de l'enseignement du second degré, détachés dans des emplois techniques de la météorologie, dont le traitement de base est inférieur à l'indice 570 ..	50.000 —
Météorologistes .....	42.000 —
Aides-météorologistes .....	32.000 —

ART. 2. — Les agents à contrat de la section de physique du globe et de météorologie exerçant effectivement les mêmes fonctions que celles dévolues aux personnels titulaires des corps techniques visés à l'article premier ci-dessus, peuvent recevoir pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions, une indemnité forfaitaire spéciale dont les taux moyens sont fixés ainsi qu'il suit, les taux maximums individuels ne pouvant excéder le double du taux moyen :

Agents assimilés à chef ou sous-chef de section technique .....	25.000 francs
Agents assimilés à météorologiste .....	20.000 —
Agents assimilés à aide-météorologiste .....	15.000 —

ART. 3. — Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, prendra effet du 1<sup>er</sup> juillet 1951.

Fait à Rabat, le 10 chaabane 1372 (25 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mai 1953.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2115, du 8 mai 1953, page 669.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 28 avril 1953 ouvrant un concours pour dix emplois d'administrateur-économiste des formations sanitaires.

ART. 4. — La liste d'inscription ouverte à la direction de la santé publique et de la famille sera close le :

Au lieu de : « 22 mai 1953 » ;

Lire : « 6 juin 1953. »

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 mai 1953 il est créé au service de la justice française, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :

Cinq emplois de commis ;  
Cinq emplois de dactylographe ;  
Cinq emplois d'agent public de 3<sup>e</sup> catégorie,  
par transformation de quinze emplois d'auxiliaire.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 avril 1953 il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953, par transformation d'emplois d'auxiliaire :

Chapitre 6, 1<sup>re</sup> section, article premier.

CHANCELLERIE DES ORDRES CHÉRIFIENS.

Un emploi de commis.

Chapitre 37. — Article premier.

AFFAIRES CHÉRIFIENNES (Personnel).

Commissariats du Gouvernement chérifien.

Deux emplois de commis ;  
Un emploi de commis-greffier.

Greffes des juridictions coutumières.

Six emplois de commis-greffier ;  
Trois emplois de dactylographe.

Chapitre 43. — Article premier.

ADMINISTRATION CHÉRIFIENNE.

Services extérieurs de la zone de Tanger (Personnel).

Contrôle des autorités chérifiennes.

Un emploi de sténodactylographe.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 avril 1953 sont créés au chapitre 44, article premier (direction des finances), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952 :

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Service du budget.

Comptabilité et ordonnancement :

Un emploi de dame employée, par transformation d'un emploi rétribué sur frais de service.

Service des pensions et de la caisse de prévoyance.

Un emploi de commis par transformation d'un emploi rétribué sur frais de service.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 avril 1953 sont créés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953, à la direction de l'agriculture et des forêts, par transformation d'emplois d'auxiliaire :

Chapitre 63. — Article premier.

1<sup>o</sup> SERVICE ADMINISTRATIF.

Un emploi de commis.

2<sup>o</sup> DIVISION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE.

Service de l'agriculture.

Répression des fraudes.

Trois emplois d'employé ou agent public de 1<sup>re</sup> catégorie ;  
Trois emplois de sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie.

Service de l'élevage.

(Services extérieurs.)

Cinq emplois de moniteur d'élevage ;  
Quarante-quatre emplois d'infirmier-vétérinaire ;  
Un emploi de chaouch ;  
Un emploi d'employé ou d'agent public de 3<sup>e</sup> catégorie.

Chapitre 65. — Article premier.

3<sup>o</sup> DIVISION DES EAUX ET FORÊTS.

Service central.

Quatre emplois de commis ;  
Six emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

Services extérieurs.

Seize emplois de commis ;  
Trente-deux emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée ;  
Deux emplois d'agent public de 2<sup>e</sup> catégorie ;  
Deux emplois d'agent public de 3<sup>e</sup> catégorie.

Par arrêté du directeur de l'instruction publique du 9 avril 1953 sont créés, au titre du budget de l'exercice 1953, chapitre 71, « Instruction publique : jeunesse et sports (personnel) », article premier, traitement, salaires et indemnités permanentes (ligne : « Transformation d'emploi »), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :

Service central.

Deux emplois d'inspecteur principal ou inspectrice principale non agrégé, par transformation de deux emplois d'inspecteur ou inspectrice.

Par arrêté du directeur de l'instruction publique du 9 avril 1953 sont créés au titre du budget 1953, chapitre 71, « Instruction publique : jeunesse et sports (personnel) », article premier, traitement, salaire et indemnités permanentes (ligne : « Création d'emploi »), les emplois ci-après :

Services extérieurs.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 1953 :

Deux emplois de moniteur ou monitrice ;  
Un emploi de commis.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 1953 :

Trois emplois de moniteur ou monitrice.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1953 :

Deux emplois de moniteur ou monitrice.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :

Cinq emplois d'instructeur ou instructrice ;  
Un emploi de moniteur ou monitrice.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1953 :

Un emploi d'adjoint d'inspection ou adjointe d'inspection.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1953 sont créés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953, par transformation d'emplois d'auxiliaire dans les divers services de la direction de l'instruction publique, les emplois énumérés ci-après :

Service central.

Six emplois de commis ;  
Quatorze emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

Institut des hautes études marocaines.

Un emploi de commis.

Bibliothèque.

Trois emplois de commis.

Service de l'enseignement secondaire européen.

Trois emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée ;

Neuf emplois d'agent public de 3<sup>e</sup> catégorie.

Service de l'enseignement secondaire et primaire musulman.

Huit emplois de commis ;

Vingt-six emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

Service de l'enseignement primaire.

Vingt-cinq emplois d'agent public de 4<sup>e</sup> catégorie.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 avril 1953 sont créés à l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953, par transformation de cent quarante emplois d'auxiliaire des services d'exécution, cent quarante emplois de titulaires ci-après désignés :

#### Chapitre 6r.

#### POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (Personnel).

#### C. — Service général et des installations électromécaniques.

Cinquante-cinq emplois d'agent d'exploitation ;  
Sept emplois de receveur-distributeur.

#### D. — Service des installations des lignes et des ateliers.

Quatre emplois de soudeur ;  
Huit emplois d'agent des lignes ;  
Sept emplois d'agent des lignes conducteur d'automobile ;  
Huit emplois d'ouvrier d'État de 3<sup>e</sup> catégorie ;  
Cinq emplois d'ouvrier d'État de 2<sup>e</sup> catégorie.

#### E. — Service de distribution.

Quarante-six emplois de facteur ou manutentionnaire.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 avril 1953 il est créé à la trésorerie générale du Protectorat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952 :

Quatre emplois de commis ;

Un emploi de dactylographe,

par transformation de cinq emplois d'agent auxiliaire.

#### Nominations et promotions.

#### CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

MM. Costedoat-Lamarque Antoine et Fauquenot Émile, contrôleurs civils chefs de commandement territorial supérieur, 2<sup>e</sup> échelon, sont nommés *hors échelle* et recevront, à titre personnel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1952, un traitement afférent à l'indice 700. (Décrets du président du conseil des ministres du 10 avril 1953.)

Sont promus :

*Contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Perrin Maurice-Henri, contrôleur civil de classe exceptionnelle ;

*Contrôleurs civils de classe exceptionnelle :*

Du 1<sup>er</sup> mars 1953 : MM. Garet Georges, Perrin Maurice-Marie, Robert Gérard et Berque Jacques ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Bourguoin André,  
contrôleurs civils de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Contrôleurs civils de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juin 1953 :*  
MM. Molais de Narbonne Henri, Chénebaux Rémy, Palustran Pierre, Doudinot de la Boissière Jean et Cazenavette Jean, contrôleurs civils de 2<sup>e</sup> classe ;

*Contrôleurs civils de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1953 : MM. Gallie Georges et Hallaire Jean, contrôleurs civils de 3<sup>e</sup> classe ;

*Contrôleurs civils de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Lestrade-Carbonnel Georges et Teulière André ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1953 : MM. Barbault Roger et de Falguerolles Godfroy,

contrôleurs civils adjoints de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Contrôleurs civils adjoints de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Maurice Raymond ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1953 : MM. Jourdan Jacques, Rigailaud André et Dulière Jacques,

contrôleurs civils adjoints de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Contrôleurs civils adjoints de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :

Bonification d'ancienneté : 5 mois : M. Piton Marcel ;

MM. Justinard Pierre, Gaudefroy-Demombynes François, de Butler Jacques et Coudurier Paul ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1953 : MM. Deroualle Jacques, Lecomte Michel et Boivieux Roger ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1953 : MM. Léandri Jean et Clisson Jean,

contrôleurs civils adjoints de 2<sup>e</sup> classe ;

*Contrôleurs civils adjoints de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :

Bonification d'ancienneté : 3 ans 3 mois : M. Piton Marcel ;

Bonification d'ancienneté : 2 ans 5 mois : M. Clisson Jean ;

Bonification d'ancienneté : 9 mois : M. Dupont Yves ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : MM. Renaud Jean-Claude, Peyroles Gilbert, Durand Michel et Castel Maurice,

contrôleurs civils adjoints de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Contrôleur civil adjoint de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :* M. Dessaux Pierre, contrôleur civil adjoint de 3<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

(Décrets du président du conseil des ministres du 10 avril 1953.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 19 janvier 1953 : M. Husson Philippe, contrôleur civil adjoint de 3<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon). (Décret du président du conseil des ministres du 8 avril 1953.)

\* \* \*

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 26 décembre 1952 : M. Santi Jean, commis temporaire, et M<sup>me</sup> Bomati Yvette, dame employée temporaire. (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 22 avril 1953.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 23 novembre 1951, et reclassée, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon* à la même date, avec la même ancienneté : M<sup>me</sup> Pierra Lilianne, dactylographe auxiliaire (5<sup>e</sup> catégorie). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 février 1953.)

Est titularisée et nommée *dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 13 avril 1951, et reclassée, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon* à la même date, avec la même ancienneté : M<sup>me</sup> Michon-Mourard Germaine, dactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 février 1953.)

#### Rectificatif au Bulletin officiel n° 2111, du 10 avril 1953, page 531.

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951, *sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe :*

Au lieu de : « M<sup>me</sup> Melul-Pinhas Jeanne, ... » ;

Lire : « M<sup>me</sup> Melul Jeanne, ... »

\* \* \*

#### JUSTICE FRANÇAISE.

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Castel François, secrétaire-greffier adjoint de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 janvier 1953.)

## DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont promus du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :

*Chefs chaouchs de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Rezouk ben Sellam et Mohamed ben Ali, chefs chaouchs de 2<sup>e</sup> classe ;

*Chaouchs de 3<sup>e</sup> classe* : MM. M'Barek ben Ahmed el Oukili et Sliman ben Maamar, chaouchs de 4<sup>e</sup> classe ;

*Chaouch de 6<sup>e</sup> classe* : M. Abdelkebir ben Tahar Chiadmi, chaouch de 7<sup>e</sup> classe.

(Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 10 avril 1953.)

Est promu *chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1951 : M. Abdelkadër ben Maati Tadlaoui, chaouch de 6<sup>e</sup> classe. (Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 9 avril 1953.)

\* \* \*

## DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé, après concours, *agent technique stagiaire du service des métiers et arts marocains* du 17 janvier 1953 : M. Vinson Guy. (Arrêté directorial du 16 avril 1953.)

Est nommé, après concours, *secrétaire sténodactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 15 octobre 1951 (bonification d'ancienneté : 6 ans 15 jours) : M<sup>lle</sup> Azoulay Denise, sténodactylographe de 6<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 15 avril 1953 rapportant l'arrêté directorial du 12 février 1953.)

Sont promus, à la municipalité de Casablanca, du 1<sup>er</sup> mai 1953 :  
*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* : M. Labhiri Lahoussine, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : MM. Makhfi Ali, Lazhar Mohamed et Mahjoub ben Mohamed ben Madani, sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : MM. Kouar Mohamed et Aboutahir Mohamed, sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : MM. Anellous Mohamed et Biad Mohamed, sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. Sabhari Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Hamidi Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 21 avril 1953.)

Est promu, à la municipalité de Settat, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Rhimi Saoud, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon. (Décision du chef de la région de Casablanca du 21 avril 1953.)

Est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 16 janvier 1953 : M. Abdelkadër ben Abdelkadër ben Larbi, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon. (Décision du chef de la région de Casablanca du 21 avril 1953.)

\* \* \*

## DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de gardiens de la paix stagiaires :

Du 22 janvier 1953 : MM. Mariani Antoine-Dominique et Poupeau Georges ;

Du 26 janvier 1953 : MM. Fléger Marcel et Massa Roger ;

Du 27 janvier 1953 : M. Ducher Félix ;

Du 29 janvier 1953 : M. Cuvillier Georges ;

Du 12 février 1953 : M. Martin Roger.

Sont nommés, après concours, du 1<sup>er</sup> avril 1953 :

*Officiers de paix de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Blanquier Jacques, Delprat Clément, Domingo Joseph, Durand Félix, Goy Roger, Grandgérard Julien, Inesta Charles, Sactens Marcel et Viallard Alphonse, brigadiers-chefs de 1<sup>re</sup> classe ;

*Brigadiers-chefs de 2<sup>e</sup> classe* : MM. Auriol Paul, Baudoin Marcel, Bourret Victor, Brunet Jean, Commes Germain, Duval Maurice, Gléize François, Laverne Lucien, Monbet Roland, Pastor Antoine et Violon Paul, brigadiers-chefs de 1<sup>re</sup> classe ; MM. Cassagnol Léonce et Forest-Dodélin Marcel, brigadiers de 2<sup>e</sup> classe ;

Sont nommés :

*Secrétaire principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Palmaré René, secrétaire principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteurs sous-chefs hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Blasco Jean et Belcaïd Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Blanc Paul ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1953 : MM. Marcot Antoine et Martin de Morestel Robert.

inspecteurs sous-chefs hors classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Inspecteurs sous-chefs hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Skalli Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1953 : M. Lahllali M'Faddel ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Moktar ben Mohamed ben Driss,

inspecteurs sous-chefs ;

*Inspecteurs hors classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Lahoussine ben Abdelmalek et Mishlah Kébir ;

Du 1<sup>er</sup> février 1953 : M. Jaa Mohamed,

inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe ;

*Inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. El Haddane ben el Hachmi ben Jcha, M'Birik ben Hammadi ben Barck ben Embark et Mohammed ben Smaïl ben Abdallah, inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. El Haddaoui ben Abdallah ben Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Sellam ben Mohammed ben Ahmed,

inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe.

Sont titularisés et reclassés :

*Inspecteur hors classe* du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 30 juin 1951 (bonification pour services militaires : 6 ans 7 mois 1 jour) : M. Gourmelen Jean ;

*Inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1952 :

Avec ancienneté du 24 août 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 7 jours) : M. Lantez Arsène ;

Avec ancienneté du 24 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 7 jours) : M. Lagarde Julien ;

*Inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1952 :

Avec ancienneté du 16 avril 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 15 jours) : M. Arnaud Victor ;

Avec ancienneté du 20 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 jours) : M. Thiaumont Roger ;

Avec ancienneté du 27 août 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 4 jours) : M. Faget Georges ;

Avec ancienneté du 4 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 1 mois 27 jours) : M. Foata Sébastien ;

*Inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> février 1952 :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Campos Sauveur ;

Avec ancienneté du 10 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 21 jours) : M. Colson Jean ;

Avec ancienneté du 17 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 14 jours) : M. Albertini François ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : MM. Barbier Bernard et Desseaux Lucien ;

Du 3 avril 1952, avec ancienneté du 3 avril 1951 (bonification pour services militaires : 9 mois 28 jours) : M. Bages Jean ;

Du 9 juin 1952, avec ancienneté du 9 juin 1951 (bonification pour services militaires : 7 mois 22 jours) : M. Carrère Jean ;

Du 1<sup>er</sup> février 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952 : MM. Bourelam Mohammed, Garcia Joseph, Granados Gilbert, Mai Louis et Tramini Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952 : MM. Bour Henri et Lafargue Roland,

inspecteurs stagiaires.

Sont reclassés *gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 26 décembre 1950, avec ancienneté du 25 juin 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 1 jour) : M. Moha ou Ali ou Bassou ;

Du 9 février 1951, avec ancienneté du 9 février 1950 (bonification pour services militaires : 10 mois 17 jours) : M. Moha ou Hassane ou Omar,

*gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe.*

(Arrêtés directoriaux des 2 et 19 février, 25, 27, 30 et 31 mars, 4, 8 et 13 avril 1953.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES FINANCES.

Sont reclassés, au service de la taxe sur les transactions, en application de l'arrêté viziriel du 18 décembre 1952 :

*Inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1947, *2<sup>e</sup> échelon* à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1949, et promu *inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M. Soutric Élie, inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie ;

*Inspecteur hors classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1949, et promu *inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. Lorenzini François, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1949 et promu *inspecteur hors classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. Rigaud André, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon).

(Arrêtés directoriaux du 23 avril 1953.)

Sont reclassés au service de l'enregistrement et du timbre, en application de l'arrêté viziriel du 18 décembre 1952, *inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : MM. Lasserre Jean et Cambon Paul ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Bidet André,

inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon).

(Arrêtés directoriaux du 13 avril 1953.)

Est titularisé et nommé *inspecteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe* du 7 avril 1953, avec ancienneté du 7 octobre 1950 (bonifications pour stage : 1 an 6 mois, et pour diplôme de licence en droit : 1 an) : M. Pellé Serge, inspecteur adjoint stagiaire. (Arrêté directorial du 13 avril 1953.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M<sup>me</sup> Chottin Marie-Thérèse, dame employée de 6<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 13 avril 1953.)

Sont nommés *inspecteurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe des impôts ruraux* :

Du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. Benquet Robert ;

Du 7 janvier 1952 : M. Fichet Hubert ;

Du 14 mai 1952 : M. Zobler Roland ;

Du 26 mai 1952 : M. Bonvillain Alain ;

Du 7 novembre 1952 : M. Priou Jacques ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1952 : M. Comparat Charles,

inspecteurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 16 avril 1953.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

*Agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 15 février 1952, avec ancienneté du 22 novembre 1949 (bonifications pour services militaires : 1 an 8 mois 1 jour, et pour services d'auxiliaire : 6 mois 22 jours), et promu au *2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Santucci Pierre ; \*

*Agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon* du 15 février 1952, avec ancienneté du 4 août 1951 (bonifications pour services militaires : 10 mois 16 jours, et pour services civils : 2 ans 4 mois 25 jours) : M. Ponce Édouard ;

*Agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 17 février 1952, avec ancienneté du 3 avril 1950 (bonifications pour services militaires : 9 mois 28 jours, et pour services d'auxiliaire : 1 an 14 jours), et promu au *2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Cha Pierre ;

*Agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 15 février 1952, avec ancienneté du 10 janvier 1950 (bonifications pour services militaires : 11 mois 28 jours, et pour services d'auxiliaire : 1 an 1 mois 7 jours), et promu au *2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Bertrand Marcel ;

*Agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 15 février 1952, avec ancienneté du 12 août 1949 (bonifications pour services militaires : 1 an 8 mois 28 jours, et pour services civils : 9 mois 5 jours), et promu au *2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Parigi Michel ;

*Agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 15 décembre 1952, avec ancienneté du 25 septembre 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 4 mois 20 jours) : M. Ivorra Henri ;

*Agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon* du 15 février 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952 (bonifications pour services militaires : 7 ans 9 mois 21 jours, et pour services d'auxiliaire : 10 mois 22 jours) : M. Villepastour Rémy ;

*Agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 15 décembre 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 4 mois 14 jours) : M. Ruffié Édouard ;

*Agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon* du 15 décembre 1952, avec ancienneté du 31 décembre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 2 ans 10 mois 15 jours) : M<sup>lle</sup> Desclos Jydie ;

*Agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 15 décembre 1952, avec ancienneté du 10 novembre 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 3 mois 5 jours) : M. Fuentès Gaston ;

*Agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon* du 15 février 1952, avec ancienneté du 12 janvier 1952 (bonifications pour services militaires : 11 mois 29 jours, et pour services d'auxiliaire : 1 an 10 mois 4 jours) : M. Tessari Roger ;

*Agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon* du 15 février 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1951 (bonifications pour services militaires : 1 an, et pour services civils : 2 ans 8 mois 14 jours) : M. Pastor René ;

*Agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon* du 15 février 1952, avec ancienneté du 29 janvier 1952 (bonifications pour services militaires : 2 ans 3 mois 2 jours, et pour services civils : 2 ans 6 mois 14 jours) : M. Fidéli Dominique ;

*Agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon* du 17 février 1952, avec ancienneté du 5 octobre 1951 (bonifications pour services militaires : 9 mois 28 jours, et pour services d'auxiliaire : 2 ans 3 mois 12 jours) : M. Lechevanton Robert ;

*Agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon* du 15 février 1952, avec ancienneté du 2 janvier 1951 (bonifications pour services militaires : 9 ans 29 jours, et pour services d'auxiliaire : 14 jours) : M. Pomiès Albert ;

Agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon du 15 février 1952, avec ancienneté du 2 décembre 1949 (bonifications pour services militaires : 5 ans 8 mois 12 jours, et pour services d'auxiliaire : 6 mois 14 jours), et promu au 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Gaud Léon ;

Agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 17 août 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 14 jours) : M. Raoul Julien,

agents de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon ;

Commis de 3<sup>e</sup> classe du 16 décembre 1949, avec ancienneté du 11 mars 1948, agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 11 mars 1948, et agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Clauquin Jean, agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon ;

Commis de 3<sup>e</sup> classe du 20 décembre 1948, avec ancienneté du 18 avril 1948, agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 18 avril 1948, et agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Giorgi Paul, agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 29 novembre 1950 (bonification pour services civils : 3 ans 5 mois 2 jours) : M. Belghiti Abderrahmane, agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon ;

Fqih de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 3 ans 5 mois) : M. Tijani Ahmed, fqih de 7<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 23 février 1953.)

Sont nommés, après concours, commis stagiaires des douanes et impôts indirects du 16 décembre 1952 : MM. Lasausse Maurice, Mouline Boukkèr et Meghari Abdelouahad. (Arrêtés directoriaux des 16 et 19 mars 1953.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :

Ingénieurs subdivisionnaires de 1<sup>re</sup> classe : MM. Quercy Léon et Lassère Maximien, ingénieurs subdivisionnaires de 2<sup>e</sup> classe ;

Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe : M. Carriot René, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 2<sup>e</sup> classe : M. Baylon Francis, chef de bureau d'arrondissement principal de 3<sup>e</sup> classe ;

Ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe : M. Urtado Jean, ingénieur adjoint de 3<sup>e</sup> classe ;

Conducteur de chantier principal de 1<sup>re</sup> classe : M. Rodriguez Manuel, conducteur de chantier principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Conducteur de chantier principal de 2<sup>e</sup> classe : M. Ramon Émile, conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe ;

Chef de bureau d'arrondissement de 2<sup>e</sup> classe : M. Artéro Jean, chef de bureau d'arrondissement de 3<sup>e</sup> classe ;

Adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe : MM. Courtois Jean et Caranchini Jean, adjoints techniques de 3<sup>e</sup> classe ;

Adjoints techniques de 3<sup>e</sup> classe : MM. Agnel Jean et Blanchet Georges, adjoints techniques de 4<sup>e</sup> classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Nouchi Samuel, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe : M. Groube Alexandre, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe : M. Plès Maurice, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

Commis de 2<sup>e</sup> classe : M. Berdugo Daniel, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

Dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Casanovas Lucienne, dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon ;

Dame employée de 3<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Le Tallec Simone, dame employée de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 27 mars 1953.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est titularisée et nommée, après concours, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon du 26 décembre 1952, avec ancienneté du 18 décembre 1951 : M<sup>me</sup> Ohayon Hélène, agent journalier. (Arrêté directorial du 11 mars 1953.)

Sont dispensés de stage et nommés, après concours, commis de 3<sup>e</sup> classe du 26 décembre 1952 et reclassés commis de 2<sup>e</sup> classe à la même date :

Avec ancienneté du 18 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 11 mois 3 jours, et pour services civils : 5 ans 4 mois 5 jours) : M. Rigau Albert ;

Avec ancienneté du 7 octobre 1951 (bonification pour services civils : 5 ans 2 mois 19 jours) : M. Zirari Loudiyi Boubekèr, agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux du 27 février 1953.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1950 : M<sup>me</sup> Petit Maria-Léonie, dactylographe journalière. (Arrêté directorial du 11 mars 1953.)

Sont titularisés et nommés dessinateurs-cartographes de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Garnier Guy et Maironne Michel, agents journaliers. (Arrêtés directoriaux du 11 mars 1953.)

Est titularisée et nommée dame employée de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 11 janvier 1949 : M<sup>me</sup> Batty Antoinette, dame employée auxiliaire. (Arrêté directorial du 11 mars 1953.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont nommés, après concours, commis stagiaires :

Du 26 décembre 1952 : M. Sanchis Pierre ;

Du 16 février 1953 : M. Beloulou Albert.

(Arrêtés directoriaux du 4 avril 1953.)

Est nommée, après concours, sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1953 et reclassée sténodactylographe de 6<sup>e</sup> classe à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M<sup>me</sup> Ohayon Suzanne, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon, du service topographique. (Arrêté directorial du 24 mars 1953.)

Est titularisée et nommée, après concours, dame employée de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1953, avec ancienneté du 12 février 1950 : M<sup>me</sup> Garin Josyane. (Arrêté directorial du 3 avril 1953.)

Sont recrutés en qualité d'agents techniques stagiaires des eaux et forêts :

Du 14 février 1953 : M. Foretier Michel ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1953 : M. Maestracci Noël ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Lacaze Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 26 février et 20 mars 1953.)

## DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 19 août 1951 : M. Assayag Marc, commis stagiaire. (Arrêté directeur du 19 mars 1953.)

Sont nommés :

*Institutrices de 5<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec 2 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Souaille Eliane ;

Du 1<sup>er</sup> février 1953, avec 1 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Bernadas Suzanne ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :* M<sup>me</sup> Boboul Henriette ;

*Institutrice et instituteurs de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :* M<sup>me</sup> Estoup Jeanine, MM. Ghojdami Mohamed et El Bouab Abderrahman ;

*Institutrice stagiaire du cadre particulier du 1<sup>er</sup> octobre 1952 :* M<sup>me</sup> Moreau Marcelle ;

*Mouderrès de 6<sup>e</sup> classe des classes primaires du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :* MM. Ali ben Mansour ben Lahsen, Zerouali Hassane ben Lahcen, Hajouji Mohammed, Serghini Mohammed et El Mengad Mohammed ben Mohammed ;

*Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1<sup>er</sup> octobre 1952 :* M. Elmdouar Mohammed ben Hachmi ;

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté :* M. Lamrani Abderrahmann ;

*Assistantes maternelles de 6<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec 1 an d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Royer Jeanine ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Martini Marie-Pierre ;

*Dame employée de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec 1 an 5 mois 7 jours d'ancienneté :* M<sup>me</sup> Foulonneau Micheline.

(Arrêtés directoriaux des 17 août et 19 décembre 1952, 3 et 5 janvier, 4, 9 et 11 février, 2, 20 et 24 mars et 9 avril 1953.)

Sont promus :

*Professeur licencié, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1952 :* M<sup>me</sup> Durizy Irène ;

*Instituteur de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1953 :* M. Azzouz ben Mohamed Djiriri.

(Arrêtés directoriaux du 23 mars 1953.)

Est reclassé *chargé d'enseignement, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec 2 ans 4 mois 12 jours d'ancienneté, et promu au 3<sup>e</sup> échelon de son grade à la même date, avec 1 mois 7 jours d'ancienneté : M. Cazencuve Armand. (Arrêté directeur du 26 mars 1953.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> mai 1951 : M. Laurent Henri, professeur d'enseignement primaire supérieur de 5<sup>e</sup> classe. (Arrêté directeur du 20 mars 1953.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec 1 an 9 mois 18 jours d'ancienneté : M. Berchil Ahmed. (Arrêté directeur du 17 janvier 1953.)

## DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1951 :

*Médecin divisionnaire de 2<sup>e</sup> classe :* M. Messerlin Alexis, médecin divisionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe ;

*Pharmacien divisionnaire de 2<sup>e</sup> classe :* M. Chevet Pierre, pharmacien divisionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 février 1953.)

Est promu *médecin principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Pouech Jean, médecin principal de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directeur du 1<sup>er</sup> avril 1953.)

Sont titularisés et nommés *médecins de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> février 1953 : M. Lanceau Pierre ;

Du 9 mars 1953 : M. Milhaud Pierre, médecins stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 15 février et 15 mars 1953.)

Sont titularisés et nommés :

*Adjointes de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : M<sup>lle</sup> Baylac Suzanne ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1952 : M<sup>lle</sup> Potie Marguerite ;

*Adjointes et adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État) :*

Du 1<sup>er</sup> août 1952 : M<sup>lle</sup> Lagarde Marie ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1952 : M<sup>lle</sup> Maillot Eliane ;

Du 1<sup>er</sup> février 1953 : M. Maurin Michel, adjoints de santé temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 2 janvier, 20 et 26 février et 2 mars 1953.)

Sont recrutés en qualité de :

*Médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Pouchard Pierre ;

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 22 février 1953 : M<sup>lle</sup> Guilhen Anne-Marie.

(Arrêtés directoriaux des 8 janvier et 3 mars 1953.)

Est classée provisoirement dans la 6<sup>e</sup> classe du cadre des *assistantes sociales (nouvelle hiérarchie)* du 24 février 1951, avec ancienneté du 24 août 1948, et titularisée et nommée au même grade, à la même date, avec la même ancienneté : M<sup>lle</sup> Barbe Marthe, assistante sociale stagiaire. (Arrêté directeur du 7 mars 1953.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M<sup>lle</sup> Guerrier-Dubarbe Claudine, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État).

Est placée d'office dans la position de disponibilité du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M<sup>lle</sup> Meunier Marie-Louise, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux des 9 et 4 avril 1953.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Benhayoun Abderrahim, infirmier temporaire. (Arrêté directeur du 1<sup>er</sup> février 1953.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires :*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M<sup>lle</sup> Aïcha bent Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1952 : M. El Boukhari Mohamed ;

Du 26 décembre 1952 : M<sup>lle</sup> Marie El Fassi.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 15 janvier 1953.)

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 25 avril 1953 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Andréo Louis.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie. 5 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 190).	14.443	67	33	8	1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Angelini Dominique-Fran- çois.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics, indice 270).	14.444	56	13,65		2 enfants (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> février 1953.
M <sup>me</sup> Lacourtablaise Marie - An- toinette, veuve Aubrée Pierre-Louis-Marie.	Le mari, ex-secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle (justice française) (indice 525).	14.445	80/50	33			1 <sup>er</sup> août 1952.
Orphelins (2) Aubrée Pier- re-Louis-Marie.	Le père, ex-secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle (justice française) (indice 525).	14.445 (1 et 2)	80/20	33			1 <sup>er</sup> août 1952.
MM. Badens Charles-Désiré.	Ouvrier commissionné, 6 <sup>e</sup> échelon (R.E.I.P.) (indice 185).	14.446	61	33			1 <sup>er</sup> avril 1952.
Bayane Bouchaïb.	Brigadier de 2 <sup>e</sup> classe (sécurité pu- blique) (indice 143).	14.447	41				1 <sup>er</sup> novembre 1952.
Cérézo Antonio.	Agent des lignes conducteur d'au- tomobile, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 210).	14.448	74	33	25	2 enfants (7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> octobre 1951.
Cochet d'Hattécourt Hen- ry-Gustave-Edouard.	Chef de division, 4 <sup>e</sup> échelon (inté- rieur) (indice 500).	14.449	34	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
M <sup>me</sup> Dallier, née Gébélé Marie- Agnès.	Adjoint forestier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 280).	14.450	59	33		2 enfants (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M. Dariet Joseph - François- Marie.	Garde maritime principal de clas- se exceptionnelle (marine mar- chande) (indice 290).	14.451	80	33		2 enfants (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> mars 1952.
M <sup>me</sup> Sonrier Maria - Élise - Fer- nande, veuve Deiller Gaston-Edouard-Louis.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 1 <sup>er</sup> échelon (sécurité publique) (indice 272).	14.452	41/50	33			1 <sup>er</sup> février 1953.
MM. Dubuc Eugène.	Agent de surveillance, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 250).	14.453	80	33		2 enfants (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> mars 1953.
Eberhard Henri-Jean-Mau- rice.	Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (service to- pographique) (indice 480).	14.454	80	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mars 1953.
Elbaz Isaac.	Commis principal de classe excep- tionnelle (caisse fédérale) (in- dice 240).	14.455	74	33		3 enfants (6 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Bekhelifa Zoubida; veuve Elias Abdelkadër.	Le mari, ex-percepteur de 2 <sup>e</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (finances, percep- tions) (indice 300).	14.456	46/50	28,08			1 <sup>er</sup> octobre 1952.
MM. Carion Pépico.	Courrier - convoyeur, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 210).	14.457	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Cha Jules.	Adjudant-chef de classe excep- tionnelle (eaux et forêts) (indice 300).	14.458	80	33	10	2 enfants (4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> septembre 1952.
Garcia Gabriel-Joseph.	Secrétaire d'administration prin- cipal, 2 <sup>e</sup> échelon (finances) (in- dice 335).	14.459	80	33			1 <sup>er</sup> février 1953.
Garcia Michel-François.	Chef d'équipe du service des li- gnes, 4 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 232).	14.460	80	33	20	1 enfant (6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Meignoz Magdeleine-Marie, veuve Geneslay Roger- Auguste-François.	Le mari, ex-contrôleur principal des mines de 3 <sup>e</sup> classe (produc- tion industrielle et des mines) (indice 325).	14.461	39/50	33			1 <sup>er</sup> février 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
Orphelins (2) Geneslay Roger - Auguste - Fran- çois.	Le père, ex-contrôleur principal des mines de 3 <sup>e</sup> classe (produc- tion industrielle et des mines) (indice 325).	14.461 (1 et 2)	39/20	33	%		1 <sup>er</sup> février 1953.
M. Lamur Clovis - Marcel- Henri.	Facteur, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (in- dice 185).	14.462	70	33	15	1 enfant (5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>mes</sup> Lanfranchi, née Noguès Marie - Alexandrine Berthe.	Secrétaire administratif de 1 <sup>re</sup> cl., 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 290).	14.463	70	33			1 <sup>er</sup> mars 1953.
Bertrand Laure-Joséphine, veuve Lefroid Félix- Paul.	Le mari, ex - agent principal de constatation et d'assiette, 2 <sup>e</sup> éche- lon (finances, enregistrement et timbre) (indice 214).	14.464	48/50	33			1 <sup>er</sup> mars 1953.
Lefèvre Lucie - Andrée, veuve Manin Charles- Edmond.	Le mari, ex-agent technique prin- cipal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 315).	14.465	61/50	29,93			1 <sup>er</sup> juin 1952.
Orphelins (2) Manin Char- les-Edmond.	Le père, ex-agent technique prin- cipal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 315).	14.465 (1 et 2)	61/20	29,93			1 <sup>er</sup> juin 1952.
MM. Massoni Jean.	Adjudant-chef de classe excep- tionnelle (finances, douanes) (indice 300).	14.466	80	33	10	2 enfants (4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> novembre 1952.
Médauer Félix-Robert.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 290).	14.467	80	33			1 <sup>er</sup> février 1953.
Mesbah Boutouchent.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 131).	14.468	29	33		5 enfants (2 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Paoli Jean-Sylvestre.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité pu- blique) (indice 260).	14.469	80	33	20		1 <sup>er</sup> février 1953.
Parnuit André-Émile.	Chef de division de classe excep- tionnelle (intérieur) (indice 550).	14.470	80	33			1 <sup>er</sup> mars 1953.
M <sup>me</sup> Sompé Louise - Catherine- Rosalie, veuve de Saint- Aubin Bernard.	Le mari, ex-préposé-chef hors cl. (finances, douanes) (indice 210).	14.471	80/50	33	10		1 <sup>er</sup> janvier 1953.
MM. Vera Marius-Jean.	Agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 231).	14.472	72	33	25	1 enfant (7 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Senouci Mohammed.	Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (inté- rieur) (indice 240).	14.473	80	32,10	10	3 enfants (4 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> février 1953.
Serra François-Marie.	Préposé-chef hors classe (finances, douanes) (indice 210).	14.474	64	33		1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> février 1953.

## Pensions liquidées au titre du dahir du 27 février 1952.

M <sup>mes</sup> Fatma bent Si Bouchaïb, veuve Amara Zenati Ghouti.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 300).	14.475	52/50				1 <sup>er</sup> février 1953.
Dewulf Victorine - Emilie- Jeanne, veuve Giraud Eugène-Jean-Ulric.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P.) (indice 230).	14.476	46/50				1 <sup>er</sup> septembre 1952.
Got Thérèse - Étienne- Joséphine, veuve Saincè- ne Félix-Marius.	Le mari, ex - surveillant - chef de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 264).	14.477	54/50	27,67			1 <sup>er</sup> août 1952.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%			
<i>Pension péréquée en application du dahir du 12 mai 1950.</i>							
M. Lonchambon Jean-Louis.	Chef d'équipe du service des locaux, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	14.48	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
<i>Pension liquidée par application de l'arrêté résidentiel du 7 mai 1952.</i>							
M. Lavail Jean-Joseph-Lucien.	Commis principal de 2 <sup>e</sup> classe (justice française) (indice 196).	14.479	24				8 janvier 1951.

### Honorariat.

Le titre de *contrôleur civil honoraire* est conféré à M. Darre Jean, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1<sup>er</sup> échelon, en retraite. (Décret du président du conseil des ministres du 10 avril 1953.)

### Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1<sup>er</sup> avril 1953 :

MM. Bardy Eugène et Rodriguez Armand, inspecteurs-chefs principaux de 1<sup>re</sup> classe ;  
Garnier Louis, brigadier-chef de 1<sup>re</sup> classe ;  
Carloti Jean-Baptiste et Guitard Fernand, inspecteurs sous-chefs hors classe (2<sup>e</sup> échelon).  
(Arrêtés directoriaux du 27 mars 1953.)

### Résultats de concours et d'examens.

*Concours du 27 avril 1953 pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'agriculture et des forêts.*

Candidats admis (ordre de mérite) : M<sup>lle</sup> de Witte Marie-Louise, M<sup>me</sup> Malka Rosette et M. Plaire Jean, ex æquo ; M<sup>lle</sup> Dubreuil Andrée, M. Lamarque Maurice, M<sup>me</sup> Sabeur Claude, MM. Truc Jean-Paul, Pichon René, Ferrandi Marien, Reysset Pierre, Ordioni Joseph (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Piard Georges et Benhabrit Tayeb.

*Concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'instruction publique du 10 avril 1953.*

Candidats admis (ordre de mérite) : M<sup>lle</sup> Juigniet Henriette, M<sup>me</sup> Masia Micheline, M<sup>lle</sup> Mallet Colette, M. Marbeuf René, M<sup>me</sup> Khoury Jeanine, Valaize Françoise, M. Quillévéré Alain, M<sup>me</sup> Bonnet Annick, MM. Durand Jean (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Magnin Jean, Machefer Maxime-Claude, Coupet Guy et Gleize Jean.

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2071, du 4 juillet 1952, page 970.*

Concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction de l'intérieur (sessions des 6 mai et 10 juin 1952).

Candidats admis (ordre de mérite) :

### II. — Liste complémentaire.

MM.

*Au lieu de :* « Labhar Jelloul ben Driss Tazi » ;

*Lire :* « Lebhar Jelloul ben Driss. »

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2107, du 13 mars 1953, page 400.*

Concours pour l'emploi de commis stagiaire des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc du 11 février 1953.

Candidats admis (ordre de mérite) :

*Au lieu de :* « M<sup>lle</sup> Camicelle Marie-Louise » ;

*Lire :* « M<sup>lle</sup> Camicel Marie-Louise. »

## AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 7 MAI 1953. — *Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires 1952) :* circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdat des Douinane ; circonscription de Tafinegoult, caïdat des Rahala.

*Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire de 1952) :* région de Casablanca, circonscription de Fkih-Bensalah.

LE 10 MAI 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Sud, rôles spéciaux 4 et 52 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 14 et 60 de 1953.

LE 15 MAI 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Nord, rôles 18 de 1950, 14 de 1951.

*Patentes* : circonscription des Srahna-Zemrane, émission primitive 1953 ; circonscription de Kasba-Tadla, émission primitive 1953 ; Mazagan, émission primitive 1953 ; Teroual, émission primitive 1953 ; Rabat-Sud, émission spéciale 1953 (art. 501 à 641).

*Taxe d'habitation* : Mazagan, émission primitive 1953 (domaine maritime).

*Taxe urbaine* : Mazagan, émission primitive 1953 (domaine maritime) ; Fedala, 2<sup>e</sup> émission 1951, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Ouest, 1<sup>re</sup> émission 1950, 3<sup>e</sup> émission 1951, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Madatif, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Centre, 2<sup>e</sup> émission 1952.

*Taxe de compensation familiale* : Settat, émission primitive 1953 ; Rabat-Sud, émission primitive 1953 (2) ; Boujad, émission primitive 1953 ; Casablanca-Nord, émission primitive 1953 (1) ; Oasis I, émission primitive 1953.

*Complément à la taxe de compensation familiale* : Rabat-Sud, rôle 1 de 1953 (1) ; Rabat-Aviation, rôle 1 de 1953 (1) ; Mazagan, rôle 1 de 1953 ; circonscription de Mazagan-Banlieue, rôle 1 de 1953 ; cercle des Zemmour, rôle 1 de 1953.

LE 15 MAI 1953. — *Tertib et prestations des Marocains 1953* : circonscription de Petitjean, caïdat des Oulad Yahya, rôle des prestations de 1953.

Le chef du service des perceptions.  
M. BOISSY.

#### Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire de la direction des finances.

Un concours pour six emplois au minimum d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 12 et 13 octobre 1953, à Paris et Rabat et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole, en Algérie et en Tunisie.

Sur le nombre des emplois mis au concours, deux sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et un aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Sont admis à concourir :

1<sup>o</sup> Les fonctionnaires titulaires, âgés de 40 ans au plus à la date du concours et comptant à cette date deux années au moins de services effectifs accomplis dans l'un des cadres principaux ou supérieurs de la direction des finances du Maroc ou de la trésorerie générale du Protectorat ;

2<sup>o</sup> Les candidats titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 25 février 1953 (licence en droit, licences ès lettres, ès sciences, hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce, grandes écoles, etc.), âgés de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951.

Date de clôture des inscriptions : 12 septembre 1953.

Les inspecteurs ont pour mission d'assurer, à la direction des finances et à l'extérieur, toutes tâches d'inspection et de contrôle ; il s'agit d'un emploi exigeant des déplacements à l'intérieur du Maroc pour les fonctionnaires affectés à l'administration centrale des finances à Rabat et dans leur circonscription pour les fonctionnaires en poste dans une autre ville.

L'échelle indiciaire du cadre varie de 200 à 500.

Les inspecteurs adjoints stagiaires perçoivent, s'ils sont célibataires, un traitement mensuel net de 38.000 francs environ (indice 200), auquel s'ajoutent les indemnités familiales pour les agents mariés.

Ils sont astreints à un an de stage, à l'issue duquel ils sont titularisés à l'indice 225.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances, bureau du personnel, à Rabat.

#### Accord commercial franco-tchécoslovaque du 9 avril 1953.

Un accord commercial, entre la France et la Tchécoslovaquie, a été signé à Prague, le 9 avril 1953.

La durée de cet accord a été fixée à un an qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> mars 1953.

Les opérations de compensation privée qui ne donnent pas lieu à transfert, sont interdites ; il pourra être procédé avec l'approbation des deux gouvernements à des échanges compensés, à la condition expresse qu'il ne s'agisse que d'affaires portant sur des marchandises qui ne sont pas reprises sur les listes du présent accord ou dont les contingents auraient été épuisés ; ces transactions seront réglées dans le cadre du règlement monétaire en vigueur.

#### Exportations de produits de la zone franc vers la Tchécoslovaquie.

Parmi les produits repris à la liste A de l'accord, les postes suivants sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc (extrait de la liste A) :

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc	
	Quantités	Valeurs en milliers de francs
Poivre non moulu, vanille, clous de girofle et autres épices .....		49.000
Huile d'olive .....		P.M.
Figues sèches et dattes .....		7.000
Agrumes .....	2.000 T.	
Semences fourragères .....		7.000
Semences potagères et diverses .....		700
Crin végétal .....		10.000
Plantes médicinales .....		4.200
Cire animale .....	80 T.	
Vins de consommation courante et vins d'appellation .....	10.000 Hl.	
Vins à distiller .....		P.M.
Produits de la confiserie et biscuiterie .....		P.M.
Conserves de sardines à l'huile .....		7.000 (p.a.)
Liège brut .....	65 T.	
Déchets de liège .....	200 T.	
Oxyde de fer naturel et synthétique .....		7.700
Ocres et autres terres colorantes .....	450 T.	
Phosphates naturels .....	37.000 T.	
Plomb .....	450 T.	
Extraits tannants de chêne et de châtaignier .....		5.000
Matières colorantes, y compris les pigments organiques pour les couleurs et vernis .....		4.200
Spécialités pharmaceutiques en emballages originaux, produits pharmaceutiques et semi-pharmaceutiques .....		80.000
Produits chimiques à usage pharmaceutique .....		35.000
Huiles essentielles, bases, compositions et produits aromatiques pour l'alimentation .....		56.000
Gomme arabique et autres gommes naturelles .....	90 T.	
Produits chimiques divers .....		35.000
Blonsses de laine .....	175 T.	
Déchets de laine, offilochés de laine .....	255 T.	
Chiffons de laine .....		P.M.
Fils de laine peignée et cardée .....		63.000
Tissus de laine .....		21.000
Poils et crins pour chapellerie .....		28.000
Instrumentes de musique et pièces détachées, y compris roseaux et cordes de boyaux .....		700
Films impressionnés .....		7.000
Produits divers de l'Afrique du Nord, y compris produits alimentaires .....		7.000
Marchandises diverses .....		85.000

## Exportations de produits tchécoslovaques vers le Maroc.

Par imputation sur les contingents inscrits à la liste B de l'accord, les contingents d'importation suivants ont été attribués au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en quantités ou en 1.000 couronnes	SERVICES responsables
Conserves de viande, charcuterie, jambons de Prague .....	200	C.M.M./Bur. alim.
Sucre en pains .....	3.620 T. (31.132)	id.
Houblon .....	9 T. (1.350)	C.M.M./Industries.
Bière en fûts et en bouteilles..	100 Hl. (20)	C.M.M./A.G.
Meubles en bois courbé et autres.	100	E. et F.
Éléments de sièges en bois .....	150	id.
Articles divers en bois .....	250	id.
Carreaux de revêtement en faïence .....	50 T. (580)	C.M.M./A.G.
Porcelaine et faïence sanitaire..	100	id.
Articles de porcelaine .....	125	id.
Tissus de lin et mi-lin au mètre et en pièces, même brodés, simplement ourlés et ajourés .....	50	Serv. du commerce.
Tarbouches et chéchias .....	500 Dz. (80)	C.M.M./A.G.
Gobeletterie en verre et en cristal moulé, soufflé uni ou travaillé .....	300	id.
Verrerie d'éclairage y compris réflecteurs argentés et cheminées de lampes .....	300	id.
Verres de laboratoires et techniques .....	125	id.
Vitrifications (perles, rocaïlle, bijouterie en verre), ornements de Noël (figurine)....	650	id.
Bijouterie fausse en métal .....	225	id.
Machines-outils pour travailler les métaux et pièces de rechange .....	750	id.
Outillage à main artisanal et domestique .....	450	id.
Instruments et appareils de médecine, de chirurgie et pour l'art dentaire .....	150	Santé.
Machines à laver et armoires frigorifiques .....	200	C.M.M./A.G.
Motocyclettes de 250 cm <sup>3</sup> .....	100 unités (1.312,5)	id.
Motocyclettes de 350 cm <sup>3</sup> et plus.	125 unités (1.925)	id.
Pièces détachées et de rechange pour motocyclettes .....	700	id.
Avions, moteurs d'avions et leurs pièces détachées .....	500	id.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en quantités ou en 1.000 couronnes	SERVICES responsables
Pièces détachées et accessoires pour automobiles .....	100	id.
Autres machines agricoles, pièces détachées et de rechange pour machines agricoles et tracteurs .....	100	P.A.
Machines à coudre et têtes de machines à coudre .....	750	C.M.M./A.G.
Armes de chasse et armes spéciales de tir .....	100	id.
Douilles, amorces, détonateurs, cartouches pour armes rayées, munitions complètes de chasse .....	100	D.P.I.M.
Appareils et instruments scientifiques d'optique, de précision, de laboratoire, de météorologie et de contrôle, électriques et autres, et leurs pièces détachées .....	200	C.M.M./A.G.
Appareils ménagers, notamment hache-viande .....	150	id.
Lampes tempête .....	450	id.
Articles de quincaillerie .....	700	id.
Matériel électrique divers .....	800	id.
Marchandises diverses .....	2.100	id.

*Nota.* — Les valeurs indiquées entre parenthèses à la suite des contingents exprimés en quantités, ne sont qu'estimatives.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME.

**Avis de concours et d'examen professionnel pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'État (ponts et chaussées).**

Un concours et un examen professionnel pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'État (ponts et chaussées) auront lieu le 20 juillet 1953.

Un centre d'examen est prévu à Casablanca.

Les candidats éventuels devront faire parvenir leurs demandes de participation à la direction des travaux publics à Rabat, pour le 20 mai au plus tard.

Les dossiers complets devront être adressés à la direction des travaux publics avant le 15 juin 1953, sous peine de forclusion.

Pour tous renseignements s'adresser :

Soit à la direction des travaux publics à Rabat (bureau du personnel) :

Soit aux bureaux des ingénieurs en chef ou ingénieurs chefs d'arrondissement des travaux publics.